



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MAI 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE GENERAL

DELIBERATIONS 30 MAI 2017

ARRETES REGLEMENTAIRES

PERMIS DE CONSTRUIRE

TABLEAU DE SUIVI DE TRANSMISSION DES DELIBERATIONS ET DES DOCUMENTS ANNEXES DU CONSEIL MUNICIPAL

30 MAI 2017

N° DCM	CLASSEMENT		OBJET
CM1 7-05 -30- 1-1	1	- COMMANDE PUBLIQUE	CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOCIETE ANONYME DE LA RAFFINERIE DES ANTILLES
CM1 7-05 -30- 1-2	1	- COMMANDE PUBLIQUE	CONVENTION TRANSACTIONNELLE AVEC ONET MULTISERVICES ANTILLES: MAINTENANCE DES SANITAIRES AUTOMATIQUES DE LA VILLE
CM1 7-05 -30- 3-1	3	- DOMAINE ET PATRIMOINE	INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL, CADASTRE A FORT DE France SECTION BC N° 834 - 130 RUE VICTOR HUGO
CM1 7-05 -30- 3-3	3	- DOMAINE ET PATRIMOINE	INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL, CADASTRE A FORT DE FRANCE SECTION AS N° 492 - 75 ROUTE DES RELIGIEUSES
CM1 7-05 -30- 3-4	3	- DOMAINE ET PATRIMOINE	INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL, CADASTRE A FORT DE France SECTION BL N° 733 ET 734 - VOIE 1 L'ERMITAGE
CM1 7-05 -30- 3-5	3	- DOMAINE ET PATRIMOINE	INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL, CADASTRE A FORT DE FRANCE, SECTION R N° 41 - 67 ROUTE DE JAMBETTE BEAUSEJOUR
CM1 7-05 -30- 3-6	3	- DOMAINE ET PATRIMOINE	INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL, CADASTRE SECTION AZ N° 1567- 101 RUE ABBE LAVIGNE
CM1 7-05 -30- 3-7	3	- DOMAINE ET PATRIMOINE	INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL, CADASTRE A FORT DE FRANCE, SECTION AZ N° 1568 - 101 AVENUE ABBE LAVIGNE

CM1 7-05 -30- 3-8	3	-	DOMAINE ET PATRIMOINE	INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL, CADASTRE A FORT DE FRANCE SECTION O N°903 ROUTE DE REDOUTE
CM1 7-05 -30- 3-9	3	-	DOMAINE ET PATRIMOINE	INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL, CADASTRE A FORT DE France SECTION Z N°196
CM1 7-05 -30- 3-10	3	-	DOMAINE ET PATRIMOINE	INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL, CADASTRE A FORT DE France SECTION BC N° 1176 -29 RUE GARNIER PAGES
CM1 7-05 -30- 3-11	3	-	DOMAINE ET PATRIMOINE	INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL CADASTRE A FORT DE FRANCE SECTION AK 380 & 420- 7 RUE DU PETIT COUVENT
CM1 7-05 -30- 3-12	3	-	DOMAINE ET PATRIMOINE	cession du domaine communal privé de rive droite Levassor au profit des occupants propriétaires des constructions : cession au profit de Madame Pierrette CLOVIS
CM1 7-05 -30- 3-13	3	-	DOMAINE ET PATRIMOINE	CESSION DU DOMAINE COMMUNAL AUX HABITANTS CESSION AU PROFIT DE 3 FAMILLES
CM1 7-05 -30- 3-14	3	-	DOMAINE ET PATRIMOINE	CESSION AU PROFIT DE SARL SCI HAPPY STREET
CM1 7-05 -30- 3-15	3	-	DOMAINE ET PATRIMOINE	VENTE PAR LA COMMUNE DE FORT-DE-FRANCE AU PROFIT DE LA SARL SADIMO D'UNE UNITE FONCIERE SISE A MORNE DILLON ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS DU 28 SEPTEMBRE 2004 ET DU 05 AVRIL 2011
CM1 7-05 -30- 3-17	3	-	DOMAINE ET PATRIMOINE	TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE MADAME RAVENNES LUCIENNE LEA DE L'IMMEUBLE SIS AU QUARTIER DE BRIANT, 115, BOULEVARD DU SUD CITE FLOREAL
CM1 7-05 -30- 3-18	3	-	DOMAINE ET PATRIMOINE	DESFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE 9 762 M ² ENVIRON, DETACHEE DE LA PROPRIETE COMMUNALE (EX HOPITAL CIVIL), CADASTREE SECTION BL N° 932, D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 39 225 M ²
CM1 7-05 -30- 3-16	3	-	DOMAINE ET PATRIMOINE	TRANSFERT DU BAIL AU PROFIT DES HERITERS FRANCHINARD POUR L'OCCUPATION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AT N°807 SISE 42 RUE FRANCOIS PAVILLA LIEUDIT TRENELLE.

CM1 7-05 -30- 4-1	4 -	FONCTION PUBLIQUE	Modification du régime indemnitaire de certains personnels de Catégorie B (Mise à jour de la délibération du 1er Juin 2006)
CM1 7-05 -30- 4-2	4 -	FONCTION PUBLIQUE	AVENANT Á LA DÉLIBÉRATION DU 27 JUIN 2015 RELATIVE Á LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE
CM1 7-05 -30- 4-3	4 -	FONCTION PUBLIQUE	PROLONGATION DU DISPOSITIF "SELECTIONS PROFESSIONNELLES"
CM1 7-05 -30- 4-4	4 -	FONCTION PUBLIQUE	REMBOURSEMENT DE FRAIS A MR FRANCOIS NOL
CM1 7-05 -30- 4-5	4 -	FONCTION PUBLIQUE	REMBOURSEMENT DES FRAIS A MR JOCELYN NASOL
CM1 7-05 -30- 7-1	7 -	FINANCES LOCALES	DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2017 DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL)
CM1 7-05 -30- 7-2	7 -	FINANCES LOCALES	ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
CM1 7-05 -30- 7-3	7 -	FINANCES LOCALES	Attribution de subvention au Lycée Professionnel Agricole du Robert
CM1 7-05 -30- 7-4	7 -	FINANCES LOCALES	Attribution de subvention au Lycée Nord Caraïbe
CM1 7-05 -30- 7-5	7 -	FINANCES LOCALES	Attribution de subvention au Lycée Frantz Fanon
CM1 7-05 -30- 7-6	7 -	FINANCES LOCALES	SOUTIEN A L'USC CITRON

CM1 7-05 -30- 7-7	7 -	FINANCES LOCALES	RESPONSABILITE CIVILE/ASSURANCES/INDEMNISATION Affaire : LATOURNALD Lionel - sinistre matériel du 26 octobre 2016
--	------------	-------------------------	---

DELIBERATIONS



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Monsieur Steeve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **35** sur **53** en exercice
Procurations : **5**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Patrick HONGRE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. André POIDEVAIN, M. Charles-Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, M. Michel DRANCHI, Mme Marie-France TOUL, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Johnny HALIAR, Mme Patricia RUSSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie Lino LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Rolande GRUBO, M. Philippe CRIART, M. Miguel LAVENTURE.

COMMANDE PUBLIQUE

CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOCIETE ANONYME DE LA RAFFINERIE DES ANTILLES

Le Maire expose :

La Ville a engagé une démarche de valorisation du parcours de marche du stade Pierre Alier à Dillon. La Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles tient à montrer son attachement au projet sportif de la collectivité.

C'est à ce titre que la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles souhaite apporter son soutien à la Ville de Fort de France, sous la forme de mécénat entrant dans le cadre de la loi n°2003 709 du 1^{er} août 2003, dite « loi Aillagon » et prévu à l'article 238bis du code général des impôts.

Ainsi, le mécène s'engage pour une participation financière à hauteur maximum de quatre-vingt mille euros toutes taxes comprises (80 000 € TTC). Dans le cadre du régime du mécénat, la contrepartie dont pourra bénéficier le mécène est strictement limitée, et il y a une disproportion marquée entre le soutien alloué et la valorisation de la prestation rendue par le mécène.

La Ville s'engage, elle à :

- assurer la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre auprès du prestataire retenu pendant la durée d'exécution des travaux jusqu'à la réception et la levée d'éventuelles réserves ;
- mentionner le nom et le logo, ainsi qu'éventuellement expliquer la démarche et l'implication du mécène sur ses documents de communication ainsi que sur ses pages web, dédiés au projet ;
- installer un panneau et/ou une plaque financée par le mécène et visible sur le parcours qui indiquera : «*La revalorisation de cet espace a été offerte par ...*» et avec le nom et le logo du mécène.

La convention de mécénat prendra effet à la date de signature par les parties, jusqu'à l'inauguration après réception des travaux d'aménagement.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver la présente convention de mécénat avec la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles,

- D'autoriser le maire à signer ladite convention,
- Et de lui donner mandat pour la suite de la procédure.

Accusé de réception en préfecture
972-219722697-20170330-lmc137213- DE-1-1
Date de signature : 07/06/17
Date de réception : 08/06/17
Date d'affichage : 08/05/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Monsieur Steeve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : 30 sur 53 en exercice
Procurations : 5

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Patrick HONORE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. André POIDEVAIN, M. Charles-Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE ROSE, M. Eric BOULANGE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Johnny HALLAR, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Felice SAVAKIAMA, M. Antoine VEDEKINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, Mme Rolande GRUBO, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

COMMANDE PUBLIQUE

CONVENTION TRANSACTIONNELLE AVEC ONET MULTISERVICES ANTILLES: MAINTENANCE DES SANITAIRES AUTOMATIQUES DE LA VILLE

Le Maire expose :

La Ville est propriétaire de neuf (9) sanitaires automatiques mis à la disposition du public.

Le 7 novembre 2012, la ville de Fort-de-France a notifié un marché avec la société ONET MULTISERVICES pour l'entretien et la maintenance des sanitaires automatiques. Ce dernier est arrivé à échéance le 6 novembre 2014.

Eu égard à la forte fréquentation de ces sanitaires, à la nécessité de garantir des conditions d'hygiène satisfaisantes, et devant les difficultés à assurer en interne les prestations d'entretien de ces sanitaires, la ville n'ayant pu attribuer un nouveau marché, l'entreprise ONET MULTISERVICES ANTILLES a de nouveau été sollicitée, en dépit de l'arrivée à terme de son marché. Il s'agissait dès lors de répondre à des préoccupations de santé publique et d'offrir aux usagers un service de qualité.

La société ONET a par conséquent poursuivi ses prestations pour la ville jusqu'au 31 décembre 2016. Il s'agit de prestations pour lesquelles elle n'a reçu aucun paiement.

La ville souhaite régulariser cette période hors cadre juridique par le biais d'une convention transactionnelle. Sur présentation par ONET MULTISERVICES ANTILLES des justificatifs afférents, la Ville s'engage à verser à ladite société une indemnité globale, forfaitaire et définitive de **140 140,78 euros** correspondant aux prestations réalisées.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le projet de convention transactionnelle concernant les prestations réalisées par l'entreprise ONET MULTISERVICES ANTILLES.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à 30 voix pour, 0 contre(s), 3 abstention(s) :

- D'approuver la présente convention transactionnelle avec ONET MULTISERVICES ANTILLES,
- D'autoriser le maire à signer ladite convention d'un montant de 140 140,78 € TTC,
- Et de lui donner mandat pour la suite de la procédure.

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170530-lmc137212- CC-1-1
Date de signature : 07/06/17
Date de réception : 08/06/17
Date d'affichage : 08/06/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Monsieur Steve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **34** sur **53** en exercice
Procurations : **5**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yann PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Catherine CONCONNE, M. Steve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Patrick HONORE, Mme Ariette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. André POIDEVAIN, M. Charles-Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACCDON, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric HOULANGE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONLON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, M. Michel BRANCHI, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONLON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie-Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Rolande GRUBO, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

DOMAINE ET PATRIMOINE

INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL, CADASTRE A FORT DE FRANCE SECTION BC N° 834 - 130 RUE VICTOR HUGO

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1123-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil, notamment, son article 713,
Vu le Code du Domaine de l'Etat, notamment ses articles L25, L27bis et ter,
Vu les articles 146 & 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locaux,
Vu les enquêtes préalables réalisées,
Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 11 Juillet 2016,
Vu l'arrêté municipal n°879 du 30 août 2016, constatant un immeuble sans maître,
Vu l'affichage sur site en date du 4 et 5 Octobre 2016
Vu l'avis de publication du 27 octobre 2016 dans le journal « JUSTICE »

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Fort de France a engagé la procédure de biens vacants et sans maître prévue aux articles 713 Code Civil, L27bis, du code du domaine de l'Etat et L.1123-3 du code Général de la propriété des Personnes Publiques, concernant un immeuble sis 130, rue Victor HUGO, cadastré à Fort de France section EC n°834, pour une contenance 44 m², inscrit au service du cadastre au nom de « Elise Marie YOTTE».

Il rappelle la réglementation applicable et la procédure d'attribution à la Commune en précisant qu'en vertu de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. De plus, l'article L27 bis, du Code du domaine de l'Etat stipule que lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, cette situation est constatée par arrêté du Maire, après avis de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Maire informe, qu'à défaut pour le propriétaire de se faire connaître dans un délai de six (6) mois à compter de la dernière des mesures de publicité prévue par le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, le bien immobilier concerné est présumé sans maître.

Le Maire déclare que le bien cadastré à Fort de France section BC n°834, n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois (3) ans. Un arrêté constatant le bien vacant et sans maître a ainsi été pris le 30 Août 2016, sous le numéro : 879, et a fait l'objet d'une publication, d'un affichage et de notifications conformément à la réglementation applicable.

Le Maire précise qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pendant le délai de six (6) mois et qu'en conséquence l'immeuble cadastré à Fort de France section EC n°804 est présumé sans maître et que la Commune ne renonce pas à ce droit d'incorporer ce bien dans son patrimoine privé.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver l'intégration dans le domaine communal d'un immeuble sis, 130, rue Victor HUGO cadastré à Fort de France section BC n°834, d'une contenance de 44 m², classé en bien vacant et sans maître, en application des articles 713 du code civil, L.27bis du Code du domaine de l'Etat, L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de cet immeuble dans le domaine Communal qui sera publié au bureau des Hypothèques dont il relève;
- que la Ville s'appropriera ce bien, d'une valeur vénale à déterminer, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et affectera ce bien en réserve foncière ;
- D'habiliter Monsieur le Maire, son délégataire, ou toute autre personne dûment autorisée, à signer tous actes et documents afférents à ce transfert foncier au profit de la Ville et à acquitter tous les frais de publicité.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170530-Jme137039-
DE-1-1
Date de signature : 12/07/17
Date de réception : 12/07/17
Date d'affichage : 12/07/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire

Secrétaire : Monsieur Steeve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Port-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **34** sur **53** en exercice
Procurations : **6**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Catherine CONCCNNE, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Etiane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Patrick HONORE, Mme Ariette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. André PCIDEVAIN, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAI, Mme Christiane BLACODON, M. Romule ARTIUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, M. Michel BRANCHI, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André PCIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Stienne CIZO procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marius ETLE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Rolande GRUBO, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

DOMAINE ET PATRIMOINE

INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL, CADASTRE A FORT DE FRANCE SECTION AS N° 492 - 75 ROUTE DES RELIGIEUSES

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1123-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil, notamment, son article 713,
Vu le Code du Domaine de l'Etat, notamment ses articles L25, L27bis et ter,
Vu les articles 146 & 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu les enquêtes préalables réalisées,
Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 11 Juillet 2016,
Vu l'arrêté municipal n°884 du 30 août 2016, constatant un immeuble sans maître,
Vu l'affichage sur site en date du 4 et 5 Octobre 2016
Vu l'avis de publication du 27 octobre 2016 dans le journal « JUSTICE »

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Fort de France a engagé la procédure de biens vacants et sans maître prévue aux articles 713 Code Civil, L27bis, du code du domaine de l'Etat et L.1123-3 du code Général de la propriété des Personnes Publiques, concernant une parcelle sur laquelle repose une construction en état de ruine sis 75, route des Religieuses, cadastré à Fort de France section AS n°492, pour une contenance 733 m², inscrit au service du cadastre au nom de « Eglise Penotiste Unie, le Centre de la Nouvelle Vie ».

Il rappelle la réglementation applicable et la procédure d'attribution à la Commune en précisant qu'en vertu de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. De plus, l'article L27 bis, du Code du domaine de l'Etat stipule que lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, cette situation est constatée par arrêté du Maire, après avis de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Maire informe, qu'à défaut pour le propriétaire de se faire connaître dans un délai de six (6) mois à compter de la dernière des mesures de publicité prévue par le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, le bien immobilier concerné est présumé sans maître.

Le Maire déclare que le bien cadastré à Fort de France section AS n°492, n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois (3) ans. Un arrêté constatant le bien vacant et sans maître a ainsi été pris le 30 Août 2016, sous le numéro : 884 et a fait l'objet d'une publication, d'un affichage et de notifications conformément à la réglementation applicable.

Le Maire précise qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pendant le délai de six (6) mois et qu'en conséquence le bien immobilier cadastré à Fort de France section

AS n°492 est présumé sans maître et que la Commune ne renonce pas à ce droit d'incorporer ce bien dans son patrimoine privé.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver l'intégration dans le domaine communal d'une parcelle sur laquelle repose une construction en état de ruine sise 75, route des Religieuses cadastré à Fort de France section AS n°492, d'une contenance de 733 m², classé en bien vacant et sans maître, en application des articles 713 du code civil, L.27bis du Code du domaine de l'Etat, L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de cet immeuble dans le domaine Communal qui sera publié au bureau des Hypothèques dont il relève;
- que la Ville s'appropriera ce bien, d'une valeur véale à déterminer, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et affectera ce bien en réserve foncière ;
- D'habiliter Monsieur le Maire, son délégataire, ou toute autre personne dûment autorisée, à signer tous actes et documents afférents à ce transfert foncier au profit de la Ville et à acquitter tous les frais de publicité.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170530-lmc137025-DE 1-1
Date de signature : 12/07/17
Date de réception : 12/07/17
Date d'affichage : 12/07/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Monsieur Steve KOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort de France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **34** sur **53** en exercice
Procurations : **5**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Catherine CONCONNE, M. Steve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALUDE, M. Patrick HONORE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. André POIDEVAIN, M. Charles- Henri MECHAUX, Mme Brunette EELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric DOULANGE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, M. Michel BRANCHI, M. Clément CHARFENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESIDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Rolande CRUBO, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

DOMAINE ET PATRIMOINE

INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL, CADASTRE A FORT DE FRANCE SECTION BL N° 733 ET 734 - VOIE 1 L'ERMITAGE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1123-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil, notamment, son article 713,
Vu le Code du Domaine de l'Etat, notamment ses articles L25, L27 bis et ter.
Vu les articles 146 & 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu les enquêtes préalables réalisées,
Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 11 Juillet 2016,
Vu l'arrêté municipal n°875 du 30 août 2016, constatant un immeuble sans maître,
Vu l'affichage sur site en date du 4 et 5 Octobre 2016
Vu l'avis de publication du 27 octobre 2016 dans le journal « JUSTICE »

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Fort de France a engagé la procédure de biens vacants et sans maître prévue aux articles 713 Code Civil, L27 bis, du code du domaine de l'Etat et L.1123-3 du code Général de la propriété des Personnes Publiques, concernant deux parcelles sises voie n°1 l'Ermitage, cadastrées à Fort de France section BL n° 733 & 734, de contenances respectives de 331 et 238 m², soit un total de 569 m² inscrites au service du cadastre au nom de « Jean LUGIERY ».

Il rappelle la réglementation applicable et la procédure d'attribution à la Commune en précisant qu'en vertu de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. De plus, l'article L27 bis, du Code du domaine de l'Etat stipule que lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, cette situation est constatée par arrêté du Maire, après avis de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Maire informe, qu'à défaut pour le propriétaire de se faire connaître dans un délai de six (6) mois à compter de la dernière des mesures de publicité prévue par le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, le bien immobilier concerné est présumé sans maître.

Le Maire déclare que les biens cadastrés à Fort de France section BL n° 733 & 734, n'ont pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois (3) ans. Un arrêté constatant le bien vacant et sans maître a ainsi été pris le 30 Août 2016, sous le numéro : 875 et a fait l'objet d'une publication, d'un affichage et de notifications conformément à la réglementation applicable.

Le Maire précise qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pendant le délai de six (6) mois et qu'en conséquence, les parcelles cadastrées à Fort de France section BL n°

733 & 734 sont présumées sans maître et que la Commune ne renonce pas à ce droit d'incorporer ces biens dans son patrimoine privé.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver l'intégration dans le domaine communal de deux parcelles sises, Voie n°1 l'Ermitage cadastrées à Fort de France section BL n° 733 & 734, de contenances respectives de 331 et 238m², soit un total de 569 m², classées en biens vacants et sans maître, en application des articles 713 du code civil, L.27bis du Code du domaine de l'Etat, L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces immeubles dans le domaine Communal qui sera publié au bureau des Hypothèques dont il relève;
- que la Ville s'appropriera ces biens, d'une valeur vénale à déterminer, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et les affectera en réserve foncière ;
- D'habiliter Monsieur le Maire, son délégué, ou toute autre personne dûment autorisée, à signer tous actes et documents afférents à ce transfert foncier au profit de la Ville et à acquitter tous les frais de publicité.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170530-Imc137029-DE-1-1
Date de signature : 12/07/17
Date de réception : 12/07/17
Date d'affichage : 12/07/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire

Secrétaire : Monsieur Steeve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : 34 sur 53 en exercice
Procurations : 6

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LAIDI, Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THOUARD, Mme Catherine CONCUNNE, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Eruna LESEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Patrick HONORE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. André POIDEVAIN, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Erunette BELFAN, Mme Christians BLACODON, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, M. Michel BRANCHI, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Monique PAMPHLE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine ERU-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Rolanda GRUBO, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

DOMAINE ET PATRIMOINE

INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL, CADASTRE A FORT DE FRANCE, SECTION R N° 41 - 67 ROUTE DE JAMBETTE BEAUSEJOUR

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1123-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil, notamment, son article 713,
Vu le Code du Domaine de l'Etat, notamment ses articles L25, L27bis et ter,
Vu les articles 146 & 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu les enquêtes préalables réalisées,
Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 11 Juillet 2016,
Vu l'arrêté municipal n°865 du 30 août 2016, constatant un immeuble sans maître,
Vu l'affichage sur site en date du 4 et 5 Octobre 2016
Vu l'avis de publication du 27 octobre 2016 dans le journal « JUSTICE »

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Fort de France a engagé la procédure de biens vacants et sans maître prévue aux articles 713 Code Civil, L27bis, du code du domaine de l'Etat et L.1123-3 du code Général de la propriété des Personnes Publiques, concernant un immeuble sis 67, route de Jambette Beauséjour, cadastré à Fort de France section R n°41, pour une contenance 11 710 m², inscrit au service du cadastre au nom de « Lucien CARISTAN».

Il rappelle la réglementation applicable et la procédure d'attribution à la Commune en précisant qu'en vertu de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. De plus, l'article L27 bis, du Code du domaine de l'Etat stipule que lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, cette situation est constatée par arrêté du Maire, après avis de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Maire informe, qu'à défaut pour le propriétaire de se faire connaître dans un délai de six (6) mois à compter de la dernière des mesures de publicité prévue par le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, le bien immobilier concerné est présumé sans maître.

Le Maire déclare que le bien cadastré à Fort de France section R n°41, n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois (3) ans. Un arrêté constatant le bien vacant et sans maître a ainsi été pris le 30 Août 2016, sous le numéro : 865, et a fait l'objet d'une publication, d'un affichage et de notifications conformément à la réglementation applicable.

Le Maire précise qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pendant le délai de six(6) mois et qu'en conséquence l'immeuble cadastré à Fort de France section R n°41 est présumé sans maître et que la Commune ne renonce pas à ce droit d'incorporer ce bien dans son patrimoine privé.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver l'intégration dans le domaine communal d'un immeuble sis, 67 Route de Jambette Beauséjour cadastré à Fort de France section R n°41, d'une contenance de 11 710 m², classé en bien vacant et sans maître, en application des articles 713 du code civil, L.27bis du Code du domaine de l'Etat, L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de cet immeuble dans le domaine Communal qui sera publié au bureau des Hypothèques dont il relève;
- que la Ville s'appropriera ce bien, d'une valeur vénale à déterminer, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et l'affectera en réserve foncière ;
- D'habiliter Monsieur le Maire, son délégataire, ou toute autre personne dûment autorisée, à signer tous actes et documents afférents à ce transfert foncier au profit de la Ville et à acquitter tous les frais de publicité.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170530-lmc137031- DE 1 1
Date de signature : 12/07/17
Date de réception : 12/07/17
Date d'affichage : 12/07/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Monsieur Steeve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **34** sur **53** en exercice
Procurations : **5**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Patrick HONCRE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. André POIDEVAIN, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Remulo ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, M. Michel DRANCHI, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Johnny HAJJAK, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Anne CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie-Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Rolande GRUBO, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUI, M. Miguel LAVENTURE.

DOMAINE ET PATRIMOINE

INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL, CADASTRE SECTION AZ N° 1567- 101 RUE ABBE LAVIGNE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1123-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil, notamment, son article 713,
Vu le Code du Domaine de l'Etat, notamment ses articles L25, L27bis et ter,
Vu les articles 146 & 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu les enquêtes préalables réalisées,
Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 11 juillet 2016,
Vu l'arrêté municipal n°881 du 30 août 2016, constatant un immeuble sans maître,
Vu l'affichage sur site en date du 4 et 5 Octobre 2016
Vu l'avis de publication du 27 octobre 2016 dans le journal « JUSTICE »

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Fort de France a engagé la procédure de biens vacants et sans maître prévue aux articles 713 Code Civil, L27bis, du code du domaine de l'Etat et L.1123-3 du code Général de la propriété des Personnes Publiques, concernant un immeuble sis 101, avenue Abbé LAVIGNE, cadastré à Fort de France section AZ n°1567, pour une contenance 24 m², inscrit au service du cadastre au nom de « Paula Marie JUSTON ».

Il rappelle la réglementation applicable et la procédure d'attribution à la Commune en précisant qu'en vertu de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. De plus, l'article L27 bis, du Code du domaine de l'Etat stipule que lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, cette situation est constatée par arrêté du Maire, après avis de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Maire informe, qu'à défaut pour le propriétaire de se faire connaître dans un délai de six (6) mois à compter de la dernière des mesures de publicité prévue par le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, le bien immobilier concerné est présumé sans maître.

Le Maire déclare que le bien cadastré à Fort de France section AZ n°1 567, n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois (3) ans. Un arrêté constatant le bien vacant et sans maître a ainsi été pris le 30 Août 2016, sous le numéro : 881 et a fait l'objet d'une publication, d'un affichage et de notifications conformément à la réglementation applicable.

Le Maire précise qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pendant le délai de six(6) mois et qu'en conséquence l'immeuble cadastré à Fort de France section AZ n°1 567 est présumé sans maître et que la Commune ne renonce pas à ce droit d'incorporer ce bien dans son patrimoine privé.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver l'intégration dans le domaine communal d'un immeuble sis, 101, rue Abbé LAVIGNE cadastré à Fort de France section AZ n° 1567, d'une contenance de 24 m², classé en bien vacant et sans maître, en application des articles 713 du code civil, L.27bis du Code du domaine de l'Etat, L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de cet immeuble dans le domaine Communal qui sera publié au bureau des Hypothèques dont il relève;
- que la Ville s'appropriera ce bien, d'une valeur vénale à déterminer, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et affectera ce bien en réserve foncière ;
- D'habiliter Monsieur le Maire, son délégataire, ou toute autre personne dûment autorisée, à signer tous actes et documents afférents à ce transfert foncier au profit de la Ville et à acquitter tous les frais de publicité.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170530-lmc137035-DE-1-1
Date de signature : 31/07/17
Date de réception : 28/07/17
Date d'affichage : 31/07/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire

Secrétaire : Monsieur Steve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **34** sur **53** en exercice
Procurations : **5**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Catherine CONCONNE, M. Steve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Patrick HONORE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miquel DELINDE, M. André POIDEVAIN, M. Charles-Henri MICHAUX, Mme Brunetto BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Remule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, M. Michel BRANCHI, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie-Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Rolande GRUBO, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

DOMAINE ET PATRIMOINE

INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL, CADASTRE A FORT DE FRANCE, SECTION AZ N° 1568 - 101 AVENUE ABBE LAVIGNE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1123-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil, notamment, son article 713,
Vu le Code du Domaine de l'Etat, notamment ses articles L25, L27bis et ter,
Vu les articles 146 & 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu les enquêtes préalables réalisées,
Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 11 Juillet 2015,
Vu l'arrêté municipal n°880 du 30 août 2016, constatant un immeuble sans maître,
Vu l'affichage sur site en date du 4 et 5 Octobre 2016
Vu l'avis de publication du 27 octobre 2015 dans le journal « JUSTICE »

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Fort de France a engagé la procédure de biens vacants et sans maître prévue aux articles 713 Code Civil, L27bis, du code du domaine de l'Etat et L.1123-3 du code Général de la propriété des Personnes Publiques, concernant un immeuble sis 101, avenue Abbé LAVIGNE, cadastré à Fort de France section AZ n°1 568, pour une contenance 24 m², inscrit au service du cadastre au nom de « Association le Repos Mission du plein Evangile ».

Il rappelle la réglementation applicable et la procédure d'attribution à la Commune en précisant qu'en vertu de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. De plus, l'article L27 bis, du Code du domaine de l'Etat stipule que lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, cette situation est constatée par arrêté du Maire, après avis de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Maire informe, qu'à défaut pour le propriétaire de se faire connaître dans un délai de six (6) mois à compter de la dernière des mesures de publicité prévue par le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, le bien immobilier concerné est présumé sans maître.

Le Maire déclare que le bien cadastré à Fort de France section AZ n°1 568, n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois (3) ans. Un arrêté constatant le bien vacant et sans maître a ainsi été pris le 30 Aout 2016, sous le numéro : 880 et a fait l'objet d'une publication, d'un affichage et de notifications conformément à la réglementation applicable.

Le Maire précise qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pendant le délai de six (6) mois et qu'en conséquence l'immeuble cadastré à Fort de France section AZ n°1 568 est présumé sans maître et que la Commune ne renonce pas à ce droit d'incorporer ce bien dans son patrimoine privé.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver l'intégration dans le domaine communal d'un immeuble sis, 101, rue Abbé LAVIGNE cadastré à Fort de France section AZ n°1568, d'une contenance de 24 m², classé en bien vacant et sans maître, en application des articles 713 du code civil, L.27bis du Code du domaine de l'Etat, L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de cet immeuble dans le domaine Communal qui sera publié au bureau des Hypothèques dont il relève;
- que la Ville s'appropriera ce bien, d'une valeur vénale à déterminer, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et affectera ce bien en réserve foncière ;
- D'habiliter Monsieur le Maire, son délégataire, ou toute autre personne dûment autorisée, à signer tous actes et documents afférents à ce transfert foncier au profit de la Ville et à acquitter tous les frais de publicité.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170330-lmc137037- DE-1-1
Date de signature : 12/07/17
Date de réception : 12/07/17
Date d'affichage : 12/07/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Monsieur Steeve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **34** sur **53** en exercice
Procurations : **5**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFKED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Patrick HONORE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. André POIDEVAIN, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Roméo ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTKY, M. Michel BRANCHI, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valerie Nadine ERIN-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Rolande GRUBO, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

DOMAINE ET PATRIMOINE

INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL, CADASTRE A FORT DE FRANCE SECTION O N°903 ROUTE DE REDOUTE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment, son article 713,

Vu le Code du Domaine de l'Etat, notamment ses articles L25, L27bis et ter,

Vu les articles 146 & 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu les enquêtes préalables réalisées,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 11 Juillet 2016,

Vu l'arrêté municipal n°874 du 30 août 2016, constatant un immeuble sans maître,

Vu l'affichage sur site en date du 4 et 5 Octobre 2016

Vu l'avis de publication du 27 octobre 2016 dans le journal « JUSTICE »

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Fort de France a engagé la procédure de biens vacants et sans maître prévue aux articles 713 Code Civil, L27bis, du code du domaine de l'Etat et L.1123-3 du code Général de la propriété des Personnes Publiques, concernant un immeuble sis Route de Redoute, cadastré à Fort de France section O n°903, pour une contenance 1 524 m², inscrit au service du cadastre au nom de « Serge Rémy MCYSE ».

Il rappelle la réglementation applicable et la procédure d'attribution à la Commune en précisant qu'en vertu de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. De plus, l'article L27 bis, du Code du domaine de l'Etat stipule que lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, cette situation est constatée par arrêté du Maire, après avis de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Maire informe, qu'à défaut pour le propriétaire de se faire connaître dans un délai de six (6) mois à compter de la dernière des mesures de publicité prévue par le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, le bien immobilier concerné est présumé sans maître.

Le Maire déclare que le bien cadastré à Fort de France section O n°903, n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois (3) ans. Un arrêté constatant le bien vacant et sans maître a ainsi été pris le 30 Août 2016, sous le numéro : 874 et a fait l'objet d'une publication, d'un affichage et de notifications conformément à la réglementation applicable.

Le Maire précise qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pendant le délai de six (6) mois et qu'en conséquence l'immeuble cadastré à Fort de France section O n°903 est présumé sans maître et que la Commune ne renonce pas à ce droit d'incorporer ce bien dans son patrimoine privé.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver l'intégration dans le domaine communal d'un immeuble sis route de Redoute cadastré à Fort de France section C n°903, d'une contenance de 1 524 m², classé en bien vacant et sans maître, en application des articles 713 du code civil, L.27bis du Code du domaine de l'Etat, L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de cet immeuble dans le domaine Communal qui sera publié au bureau des Hypothèques dont il relève;
- que la Ville s'appropriera ce bien, d'une valeur vénale à déterminer, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et affectera ce bien en réserve foncière ;
- D'habiliter Monsieur le Maire, son délégué, ou toute autre personne dûment autorisée, à signer tous actes et documents afférents à ce transfert foncier au profit de la Ville et à acquitter tous les frais de publicité.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170530-lmc137046- DE 1 1
Date de signature : 12/07/17
Date de réception : 12/07/17
Date d'affichage : 12/07/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire

Secrétaire : Monsieur Steeve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **34** sur **53** en exercice
Procurations : **5**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Elane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Patrick HONORE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. André POIDEVAIN, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANCE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, M. Michel BRANCHI, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Demadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félixe SAVARIAMA, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Rolande GRUBO, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

DOMAINE ET PATRIMOINE

INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL, CADASTRE A FORT DE FRANCE SECTION Z N°196

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1123-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil, notamment, son article 713,
Vu le Code du Domaine de l'Etat, notamment ses articles L25, L27bis et ter,
Vu les articles 146 & 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu les enquêtes préalables réalisées,
Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 11 Juillet 2016,
Vu l'arrêté municipal n°865 du 30 août 2016, constatant un immeuble sans maître,
Vu l'affichage sur site en date du 4 et 5 Octobre 2016,
Vu l'avis de publication du 27 octobre 2016 dans le journal « JUSTICE ».

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Fort de France a engagé la procédure de biens vacants et sans maître prévue aux articles 713 Code Civil, L27bis, du code du domaine de l'Etat et L.1123-3 du code Général de la propriété des Personnes Publiques, concernant un immeuble sis 96, route de Chateauboeuf cadastré à Fort de France section Z n°196, pour une contenance 236 m², inscrit au service du cadastre au nom de « Mutuelle la Vraie Famille ».

Il rappelle la réglementation applicable et la procédure d'attribution à la Commune en précisant qu'en vertu de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. De plus, l'article L27 bis, du Code du domaine de l'Etat stipule que lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, cette situation est constatée par arrêté du Maire, après avis de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Maire informe, qu'à défaut pour le propriétaire de se faire connaître dans un délai de six (6) mois à compter de la dernière des mesures de publicité prévue par le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, le bien immobilier concerné est présumé sans maître.

Le Maire déclare que le bien cadastré à Fort de France section Z n°196, n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois (3) ans. Un arrêté constatant le bien vacant et sans maître a ainsi été pris le 30 Août 2016, sous le numéro : 856 et a fait l'objet d'une publication, d'un affichage et de notifications conformément à la réglementation applicable.

Le Maire précise qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pendant le délai de six (6) mois et qu'en conséquence l'immeuble cadastré à Fort de France section Z n°196 est présumé sans maître et que la Commune ne renonce pas à ce droit d'incorporer ce bien dans son patrimoine privé.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- d'approuver l'intégration dans le domaine communal d'un immeuble sis 96, route de Chateauboeuf cadastré à Fort de France section Z n°196, d'une contenance de 235 m², classé en bien vacant et sans maître, en application des articles 713 du code civil, L.27bis du Code du domaine de l'Etat, L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de cet immeuble dans le domaine Communal qui sera publié au bureau des Hypothèques dont il relève;
- que la Ville s'appropriera ce bien, d'une valeur vénale à déterminer, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et affectera ce bien en réserve foncière ;
- d'habiliter Monsieur le Maire, son délégataire, ou toute autre personne dûment autorisée, à signer tous actes et documents afférents à ce transfert foncier au profit de la Ville et à acquitter tous les frais de publicité.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-216722067-20170530-Imc137049- DE-1-1
Date de signature : 12/07/17
Date de réception : 12/07/17
Date d'affichage : 12/07/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Monsieur Steeve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **34** sur **53** en exercice
Procurations : **5**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PALQUI, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAK, M. Frantz THODIARD, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Patrick HONORE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. André FOIDEVAIN, M. Charles- Henri MICHIAUX, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Romde ARTIUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, M. Michel BRANCHI, M. Clément CHARPENTIER-JITTY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André FOIDEVAIN, Mme Catherine LENEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Monique PAMPIVILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. Antoinette VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marus ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine EKIN-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Rolande GRUBO, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

DOMAINE ET PATRIMOINE

INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL, CADASTRE A FORT DE FRANCE SECTION BC N° 1176 -29 RUE GARNIER PAGES

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment, son article 713,

Vu le Code du Domaine de l'Etat, notamment ses articles L25, L27bis et ter.

Vu les articles 146 & 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu les enquêtes préalables réalisées,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 11 Juillet 2016,

Vu l'arrêté municipal n°877 du 30 août 2016, constatant un immeuble sans maître,

Vu l'affichage sur site en date du 4 et 5 Octobre 2016

Vu l'avis de publication du 27 octobre 2016 dans le journal « JUSTICE »

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Fort de France a engagé la procédure de biens vacants et sans maître prévue aux articles 713 Code Civil, L27bis, du code du domaine de l'Etat et L.1123-3 du code Général de la propriété des Personnes Publiques, concernant un immeuble sis 29, rue Garnier PAGES cadastré à Fort de France section BC n°1176, pour une contenance 72 m², inscrit au service du cadastre au nom de « Fernand MICHELIN ».

Il rappelle la réglementation applicable et la procédure d'attribution à la Commune en précisant qu'en vertu de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. De plus, l'article L27 bis, du Code du domaine de l'Etat stipule que lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, cette situation est constatée par arrêté du Maire, après avis de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Maire informe, qu'à défaut pour le propriétaire de se faire connaître dans un délai de six (6) mois à compter de la dernière des mesures de publicité prévue par le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, le bien immobilier concerné est présumé sans maître.

Le Maire déclare que le bien cadastré à Fort de France section BC n°1176, n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois (3) ans. Un arrêté constatant le bien vacant et sans maître a ainsi été pris le 30 Août 2016, sous le numéro : 877 et a fait l'objet d'une publication, d'un affichage et de notifications conformément à la réglementation applicable.

Le Maire précise qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pendant le délai de six (6) mois et qu'en conséquence l'immeuble cadastré à Fort de France section BC n°1176 est présumé sans maître et que la Commune ne renonce pas à ce droit d'incorporer ce bien dans son patrimoine privé.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver l'intégration dans le domaine communal d'un immeuble sis 29, rue Garnier PAGES cadastré à Fort de France section BC n°1176, d'une contenance de 72 m², classé en bien vacant et sans maître, en application des articles 713 du code civil, L.27bis du Code du domaine de l'Etat, L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de cet immeuble dans le domaine Communal qui sera publié au bureau des Hypothèques dont il relève;
- que la Ville s'appropriera ce bien, d'une valeur vénale à déterminer, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et affectera ce bien en réserve foncière ;
- D'habiliter Monsieur le Maire, son délégataire, ou toute autre personne dûment autorisée, à signer tous actes et documents afférents à ce transfert foncier au profit de la Ville et à acquitter tous les frais de publicité.

.....

Accusé de réception en préfecture
072-219722097-20170530-lmc137041-DE-1-1
Date de signature : 12/07/17
Date de réception : 12/07/17
Date d'affichage : 12/07/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Monsieur Stève MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **23 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **34** sur **53** en exercice
Procurations : **5**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Catherine CONCONNE, M. Stève MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Patrick HONORE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. André POIDEVAIN, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACDON, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, M. Michel BRANCHI, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Johnny HALLIAR, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVANJAMA, M. Antoine VEDEKINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Rolande GRUBO, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

DOMAINE ET PATRIMOINE

INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL CADASTRE A FORT DE FRANCE SECTION AK 380 & 420- 7 RUE DU PETIT COUVENT

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1123-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil, notamment, son article 713,
Vu le Code du Domaine de l'Etat, notamment ses articles L25, L27bis et ter,
Vu les articles 146 & 147 de la loi n° 2004-809 du 13 aout 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu les enquêtes préalables réalisées,
Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 11 Juillet 2016,
Vu l'arrêté municipal n°887 du 30 aout 2016, constatant un immeuble sans maitre,
Vu l'affichage sur site en date du 4 et 5 Octobre 2016
Vu l'avis de publication du 27 octobre 2016 dans le journal « JUSTICE »

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Fort de France a engagé la procédure de biens vacants et sans maître prévue aux articles 713 Code Civil, L27bis, du code du domaine de l'Etat et L.1123-3 du code Général de la propriété des Personnes Publiques, concernant deux parcelles, sises 7, Rue du Petit Couvent, cadastrées à Fort de France section AK n°380 & 420, de contenances respectives de 200m² et 131m², soit un total de 331 m², inscrites au service du cadastre au nom de « Joachim Joseph CLAUDE ».

Il rappelle la réglementation applicable et la procédure d'attribution à la Commune en précisant qu'en vertu de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. De plus, l'article L27 bis, du Code du domaine de l'Etat stipule que lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, cette situation est constatée par arrêté du Maire, après avis de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Maire informe, qu'à défaut pour le propriétaire de se faire connaître dans un délai de six (6) mois à compter de la dernière des mesures de publicité prévue par le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, le bien immobilier concerné est présumé sans maître.

Le Maire déclare que les biens cadastrés à Fort de France section AK n° 380 & 420, n'ont pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois (3) ans. Un arrêté constatant les biens vacants et sans maître a ainsi été pris le 30 Aout 2016, sous le numéro : 887, et a fait l'objet d'une publication, d'un affichage et de notifications conformément à la réglementation applicable.

Le Maire précise qu'aucun propriétaire ne s'étant manifesté pendant le délai de six(6) mois et qu'en conséquence les parcelles cadastrées à Fort de France section AK n°380

& 420 sont présumées sans maître et que la Commune ne renonce pas à ce droit d'incorporer ces biens dans son patrimoine privé.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

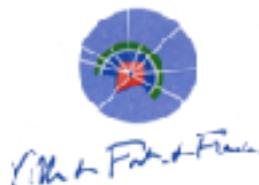
- D'approuver l'intégration dans le domaine communal de deux parcelles sises 7, Rue du Petit Couvent cadastrées à Fort de France section AK n° 380 & 420, ayant des contenances respectives de 200 et 131 m², soit un total de 331m², classées en bien vacant et sans maître, en application des articles 713 du code civil, L.27bis du Code du domaine de l'Etat, L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces parcelles dans le domaine Communal qui sera publié au bureau des Hypothèques dont il relève;
- que la Ville s'appropriera ces biens, d'une valeur vénale à déterminer, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et les affectera en réserve foncière ;
- D'habiliter Monsieur le Maire, son délégataire, ou toute autre personne dûment autorisée, à signer tous actes et documents afférents à ce transfert foncier au profit de la Ville et à acquitter tous les frais de publicité.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170530-lmc137022-DE-1-1
Date de signature : 12/07/17
Date de réception : 12/07/17
Date d'affichage : 12/07/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Monsieur Steeve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **34** sur **53** en exercice
Procurations : **5**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Franutz THODIARD, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, M. Akain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Patrick HONORE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Anarê POIDEVAIN, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BCOLANGE, M. Jean Philippe BALTASSE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, M. Michel BRANCHI, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Rolande GRUBO, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TUL, M. Miguel LAVENTURE.

DOMAINE ET PATRIMOINE

CESSION DU DOMAINE COMMUNAL PRIVÉ DE RIVE DROITE LEVIASSOR AU PROFIT DES OCCUPANTS PROPRIÉTAIRES DES CONSTRUCTIONS : CESSION AU PROFIT DE MADAME PIERRETTE CLOVIS

Le Maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre du programme de cession du domaine privé communal de Rive Droite Levassor Morne Abélard au profit des occupants propriétaires des constructions, dans le cadre du dispositif mis en place par délibération du 24 septembre 2002.

Il précise, qu'à chaque prix de vente il y aura lieu d'ajouter des frais accessoires afférents au bornage de la parcelle et à l'acte de vente.

Ainsi, le Maire informe l'assemblée que Madame Pierrette CLOVIS a répondu favorablement à l'offre de la Ville pour accéder à la propriété du terrain d'assiette de sa construction et qu'un acte de vente peut donc être établi.

Il précise qu'en cas de décès de l'attributaire initial en cours de procédure, la cession se fera au profit de ses héritiers et ayants droits.

Ceci exposé, le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la cession de la parcelle communale située 10 Passage Bien Grillé Chô, au profit de Madame Pierrette CLOVIS, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, aux conditions sus énoncées :

ACQUEREUR	TERRAIN COMMUNAL CEDE			PRIX DE VENTE
	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE	ADRESSE DU BIEN	
Mme REGIS-CONSTANT Pierrette épouse CLOVIS	Section BD n° 049	62 m ²	10 passage bien grillé chô	992,00 €

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'autoriser la cession au profit de l'acquéreur ci-dessous désigné, du terrain d'assiette de sa construction, situé sur le domaine communal privé de Rive Droite Levassor, selon le tableau ci-après :

ACQUEREUR	TERRAIN COMMUNAL CEDE			PRIX DE VENTE
	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE	ADRESSE DU BIEN	
Mme REDIS-CONSTANT Pierrette épouse CLOVIS	Section BD n° 969	60 m²	10 passage bien grillé che	692,00 €

Etant ici précisé qu'à chaque prix de vente, il y aura lieu d'ajouter des frais accessoires afférents au bornage de la parcelle et à l'acte de vente.

- De donner tous pouvoirs au maire ou à tout délégué dûment mandaté, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

.....

Accusé de réception en préfecture
912-219122091-20170530-lme135880-DE-1-1
Date de signature : 07/06/17
Date de réception : 08/06/17
Date d'affichage : 08/06/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire

Secrétaire : Monsieur Steeve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **34** sur **53** en exercice
Procurations : **5**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Ellane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Patrick HONORE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. André POIDEVAIN, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Brunette BELPAN, Mme Christiane BLACODON, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BULLANGE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, M. Michel BRANCHI, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEFF procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félise SAVARIAMA, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Roicande GRUBO, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUI, M. Miguel LAVENTURE.

DOMAINE ET PATRIMOINE

CESSION DU DOMAINE COMMUNAL AUX HABITANTS CESSION AU PROFIT DE 3 FAMILLES

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a validé le lancement de programmes de régularisation foncière dans un certain nombre de quartiers de Fort-De-France. Ainsi, la possibilité a été offerte aux habitants d'accéder à la propriété du terrain d'assiette des constructions leur appartenant.

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de ces opérations, les familles listées dans le tableau ci-dessous, ont accompli l'ensemble des démarches nécessaires à la finalisation de leurs dossiers.

Quartier	Acquéreurs	Cadastre	Surfaces	Adresses	Prix de vente
Trénelle	Monsieur et Madame Joël et Yvelande HOLSÉN	AT n°1475, 1476 et 1480	256 m ²	n° 15 rue du Pavé	2 150 €
	Madame Marthe XAVIER	AT n°1384 et 1390	212 m ²	n° 18 Voie n°2 Boulevard Patrice Lumumba	814 €

Héritiers de Monsieur Dieise Edouard SOUPAMA et de Madame Marie Antoine Marcelle LANDRY épouse ALIKER	AT n°1474 et 1477	164 m ²	n° 9 rue François Povilla	1 958 €
---	----------------------	--------------------	---------------------------------	---------

Le Maire rappelle que :

- dans le cadre des différents programmes de régularisation foncière, les parcelles ont fait l'objet d'une estimation par France Domaines, relatée dans les délibérations cadres de chaque opération;

- l'application des dispositifs validés par délibérations pour les différents quartiers suppose une analyse fine, au cas par cas, de la situation des familles, ce qui explique les écarts pouvant être constatés entre certains prix de cession soumis à l'approbation du Conseil ;

- à chaque prix de vente, il y aura lieu d'ajouter des frais accessoires afférents au bornage de la parcelle et à l'acte de vente ;

- en cas de décès de l'attributaire initial en cours de procédure, la cession se fera au profit de ses héritiers et ayants droits aux conditions présentement énoncées.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur les cessions aux habitants visés ci-dessus aux conditions sus énoncées.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'autoriser la vente de gré à gré par acte administratif, au profit des acquéreurs susnommés, de parcelles sises sur le domaine communal privé, moyennant le prix indiqué dans le tableau ci après :

Quartier	Acquéreurs	Cadastre	Surfaces	Adresses	Prix de vente
Trénelle	Monsieur et Madame Joël et Yolande HOLSIN	AT n°1475, 1476 et 1480	256 m ²	n° 15 rue du Pavé	2 150 €
	Madame Marthe NAVIER	AT n°1384 et 1390	212 m ²	n° 16 Voie n°2 Boulevard Patrice Lumumba	814 €
	Héritiers de			n° 9	1 968 €

Monsieur Blaise Edouard SOUPAMA et de Madame Marie Antoine Marcelle LANDRY épouse ALIKER	AT n°1474 et 1477	164 m ²	rue François Pevilla	
---	----------------------	-----------------------	----------------------	--

Etant précisé que :

- à chaque prix de vente il y aura lieu d'ajouter des frais accessoires afférents au bornage de la parcelle et à l'acte de vente ;

- en cas de décès de l'attributaire initial en cours de procédure, la cession se fera au profit de ses héritiers et ayants droits aux conditions présentement énoncées.

- De donner tous pouvoirs au Maire ou à tout délégataire dûment mandaté, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs aux cessions.

.....

Accusé de réception en préfecture 972-219722097-20170530-4mc137052- DE-1-1
Date de signature : 07/06/17
Date de réception : 08/06/17
Date d'affichage : 08/06/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire

Secrétaire : Monsieur Steeve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **35 sur 53 en exercice**
Procurations : **5**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANCI, Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Eléane CHALONG, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEDEAU, M. Joseph BALIDE, M. Patrick HONORE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. André POIDEVAIN, M. Charles-Henri MICHAUX, Mme Brunette EELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, M. Michel BRANCHI, Mme Marie-France TOUL, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Noëline ERIN-SALLER, Mme Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Rolande GRUBO, M. Philippe CRIART, M. Miguel LAVENTURE.

DOMAINE ET PATRIMOINE

CESSION AU PROFIT DE SARL SCI HAPPY STREET

Le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la création d'une activité de restauration au lieu-dit Pointe Simon, la SCI HAPPY STREET aujourd'hui en cours de constitution, a sollicité par courrier du 17 mai 2017, l'acquisition du local communal situé au n° 19 de la rue Commerce moyennant le prix de 200 000,00 €.

Il précise que ce local d'une contenance totale de 150,92 m², situé dans le lot de volume 2, au rez-de-chaussée de l'immeuble dit « Parking Silo », édifié sur la parcelle cadastrée section BC n°1390, est composé :

- du lot n°s 208 et les 47/100 èmes du sol et des parties communes générales,
- du lot n° 209 et des 79/1000 èmes des parties générales communes.

Le Maire indique par avis du 06 février 2017, le service du Domaine a estimé la valeur vénale du local au prix de 145 600,00 €, inférieur à l'offre de prix d'un montant de 200 000,00 € formulée par la SCI HAPPY STREET, dans son courrier du 17 mai 2017 précité.

Il ajoute que la vente devra être conclue au plus tard le 15 décembre 2017. Passé ce délai la Ville se réserve le droit de disposer librement de son bien.

Ceci exposé, le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la cession du local sus mentionné au profit de la SCI HAPPY STREET ou toute société à elle substituée, moyennant le prix de 200 000, 00 €.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'autoriser la cession au profit de la SCI HAPPY STREET ou toute société à elle substituée, du local d'une contenance totale de 150,92 m², sis au n°19, rue du Commerce.

Ledit local situé dans le lot de volume 2 de l'immeuble dit « Parking Silo » édifié sur la parcelle cadastrée section DC n° 1390, se compose :

- du lot n°s 208 et les 47/100 èmes du sol et des parties communes générales,
- du lot n° 209 et des 79/1000 èmes des parties générales communes,

- Que la cession de ce local, destiné à la création d'une activité de restauration, se fera au prix de 200 000,00 €, supérieur à l'estimation du service du Domaine en date du 16 février 2017 d'un montant de 145 600, 00 €,

- Que la vente devra être conclue au plus tard le 15 décembre 2017, et que passé ce délai, l'acquéreur perdra tout droit de priorité sur ce bien, la Ville se réservant le droit d'en disposer librement après cette date.

- D'autoriser le Maire ou toute au personne dûment déléguée, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170530-lme137223-DE-1-1
Date de signature : 07/06/17
Date de réception : 08/06/17
Date d'affichage : 08/06/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire

Secrétaire : Monsieur Steeve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **35** sur **53** en exercice
Procurations : **5**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIJAR, M. Frantz THODIARD, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Eléane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Erunka LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Patrick HONORE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. André POIDEVAIN, M. Charles-Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiana BLACODON, M. Komale ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, M. Jean-Philippe EALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, M. Michel BRANCHI, Mme Marie-France TOUL, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Rolande GRUBO, M. Philippe CRIART, M. Miguel LAVENTURE.

DOMAINE ET PATRIMOINE

VENTE PAR LA COMMUNE DE FORT-DE-FRANCE AU PROFIT DE LA SARL SADIMO D'UNE UNITÉ FONCIÈRE SISE A MORNE DILLON ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS DU 28 SEPTEMBRE 2004 ET DU 05 AVRIL 2011

Le Maire expose :

Par délibération en date du 05 avril 2011, le Conseil a autorisé la cession au profit de la SARL SADIMO, d'une unité foncière sise à Morne Dillon, cadastrée section V n° 16, 416 et 420, pour une superficie totale de 26 013 m², moyennant le prix de 1 300 650€ à charge pour cette société de procéder, à ses frais, pour le compte de la Ville, à la réalisation d'une aire de stationnement et d'une voie de désenclavement de l'Ecole maternelle « Les Colibris ».

Suite aux dernières négociations intervenues entre la Ville et la SARL SADIMO, il y a lieu d'annuler la délibération prise en 2011, et de soumettre au Conseil municipal les nouvelles caractéristiques et conditions de la vente projetée, à savoir :

La vente au profit de la SARL SADIMO, d'une unité foncière d'une superficie totale de 22 617 m² actuellement cadastrée :

- Section V, n°615, pour 5 659 m² (provenant de la division de la parcelle V 16) ;
- Section V, n°620, pour 16 682 m² (provenant de la division de la parcelle V 416) ;
- Section V, n°625, pour 276 m² (provenant de la division de la parcelle V 420), au prix de 1.846.608,43 €, supérieur à l'estimation du Service France Domaine. Ce prix sera payable comptant, le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les terrains concernés ont été évalués par le Service France Domaine, par avis rendu le 18 mars 2011, à :

- 47 euros le m² pour la parcelle V 420 (dont provient la V 625) et la parcelle V 416 (dont provient la V 620), et,
- 80 euros le m² pour la parcelle V 16 (dont provient la V 615).

Cette différence de prix s'explique par le passage des pipelines et la zone de sécurité adjacente.

Il est en outre précisé que par délibération du 28 septembre 2004, le Conseil avait autorisé la signature d'une promesse de bail sur une partie de la parcelle V 416, au profit de la société SETIM-CARAIBES, laquelle opération n'a pas abouti, le porteur de projet ayant satisfait par d'autres moyens son besoin. La Ville peut donc aisément vendre cette parcelle.

Le Conseil Municipal est invité à :

- annuler les délibérations du 28 septembre 2004 relative à la cession de la parcelle V 416 à la Société SETIM Caraïbes et du 05 avril 2011 relative à la cession au profit de la SARL SADIMO,
- autoriser la vente au profit de la « SARL SADIMO » ou de toute société qu'elle viendrait à se substituer, d'une unité foncière sise à Morne Dillon, d'une

- superficie totale de 22617 m², au prix de 1.846.508,43 €. Ce prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.
- consentir à la signature de tous avant-contrats nécessaires à la finalisation de l'opération.
 - acter que la vente devra être conclue au plus tard le 15 décembre 2017, et que passé ce délai, l'acquéreur perdra tout droit de priorité sur ce bien, la Ville se réservant le droit d'en disposer librement après cette date.
 - donner tous pouvoirs au Maire ou toute personne dûment déléguée, à l'effet de signer tous actes et avant-contrats, et tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

Article 1

D'Annuler les délibérations du 28 septembre 2004 et du 05 avril 2011 ;

Article 2

D'Autoriser la vente au profit de la « EARL SADIMO » ou de toute société qu'elle viendrait à se substituer, d'une unité foncière sise à Morne Dillon, d'une superficie totale de 22617 m², en vue de l'extension de la Zone d'activités de Dillon. Cette propriété est actuellement cadastrée :

Section V, n° 615, pour 5659 m² (provenant de la division de la parcelle V 16) ;

Section V, n° 620, pour 16682 m² (provenant de la division de la parcelle V 416) ;

Section V, n° 625, pour 276 m² (provenant de la division de la parcelle V 420).

Article 3

Que la vente aura lieu au prix d'UN MILLION HUIT CENT QUARANTE-SIX MILLE SIX CENT HUIT EUROS ET QUARANTE-TROIS CENTS (1.846.508,43 €), supérieur à l'estimation de France Domaine rendu par avis du 18 mars 2011, compte tenu des négociations intervenues entre les parties, en égard à l'abandon des engagements d'exécution de travaux antérieurement pris par l'acquéreur. Ce prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Article 4

D'acter que la vente devra être conclue au plus tard le 15 décembre 2017, et que passé ce délai, l'acquéreur perdra tout droit de priorité sur ce bien, la Ville se réservant le droit d'en disposer librement après cette date.

Article 5

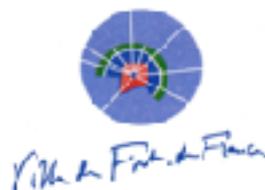
De Consentir à la signature de tous avant-contrats nécessaires à la finalisation de l'opération.

De Donner tous pouvoirs au Maire ou toute personne dûment déléguée, à l'effet de signer tous actes et avant-contrats, et tous documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
S72-219722097-20170530-mel36979A-DE-1-1
Date de signature : 12/07/17
Date de réception : 12/07/17
Date d'affichage : 12/07/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Monsieur Steeve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **35** sur **53** en exercice
Procurations : **5**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Patrick HONORE, Mme Ariette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. André POIDEVAIN, M. Charles-Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane ELACODON, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric EGULANGE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, M. Michel BRANCHI, Mme Marie-Françoise TOUL, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Ariette SUZANNE, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félise SAVARIAMA, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie-Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Rolande GRUBO, M. Philippe CRIART, M. Miguel LAVENTURE.

DOMAINE ET PATRIMOINE

TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE MADAME RAVENNES LUCIENNE LEA DE L'IMMEUBLE SIS AU QUARTIER DE BRIANT, 115, BOULEVARD DU SUD CITE FLOREAL

Le Maire informe l'assemblée que par délibération du 27 juin 2002 modifiée par délibération du 24 juin 2003, le Conseil Municipal a autorisé l'établissement au profit de Madame RAVENNES Léa, veuve JEAN LOUIS, d'un contrat de location-vente, du logement communal sis n°115, boulevard du Sud, cité Floréal, édifié sur une parcelle d'une contenance de 112 m², cadastré section AW n°564, moyennant le prix de 20 070,04 €, avec effet rétroactif à la date du 1^{er} octobre 2001.

Il précise que ledit contrat de location-vente, établi par Maître Robert CEAUX, notaire, le 06 octobre 2004, publié au Service de la Publicité Foncière, stipulait que le paiement du prix de vente précité interviendrait en 60 mensualités, payables du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2008, et qu'à l'issue de cette période, le transfert de propriété au profit de Mme RAVENNES, serait constaté par acte authentique dressé par ledit notaire dans les 3 mois suivant l'expiration du délai de paiement.

Il indique que Madame RAVENNES n'a cependant pas été en mesure de procéder au paiement de l'intégralité de la somme dans le délai imparti, son dernier règlement valant solde de tout compte, auprès de la Trésorerie Principale de Port de France Municipale, étant intervenu le 06 juin 2016.

Pour permettre à cette dernière aujourd'hui âgée de 73 ans, d'obtenir son titre de propriété pour l'immeuble désigné ci-dessus, le Maire propose à l'assemblée d'autoriser la régularisation de cette affaire, par l'établissement d'un acte administratif.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'Autoriser l'établissement d'un acte administratif, constatant le transfert de propriété au profit de Madame RAVENNES Léa, de l'immeuble communal sis n°115, boulevard du Sud, cité Floréal, édifié sur une parcelle d'une contenance de 112 m², cadastré section AW n°564, au prix de 20.070,04 € soldé à ce jour ;
- Que la présente décision sera portée à la connaissance du notaire ayant établi le contrat de location-accession à la diligence de l'une des parties ;

- D'Autoriser le Maire ou toute autre personne dument déléguée à signer tous actes relatifs à cette affaire.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170330-lmc137211-DE-1-1
Date de signature : 07/06/17
Date de réception : 08/06/17
Date d'affichage : 08/06/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Monsieur Steeve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Port-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **35** sur **53** en exercice
Procurations : **5**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONC, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emna LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Patrick HONORE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. André POIDEVAIN, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane ELACOUON, M. Komule AKITHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, M. Michel ERANCHI, Mme Marie-Françoise TOUL, M. Clément CHARPENTIER-ITTY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marius ETILE, M. Wüfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine ERIN SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Roïarde GRUBO, M. Philippe CRIART, M. Miguel LAVENTURE.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE 9 762 M² ENVIRON, DETACHEE DE LA PROPRIETE COMMUNALE (EX HOPITAL CIVIL), CADASTREE SECTION BL N° 932, D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 39 225 M²

Le Maire informe le Conseil Municipal que, la Ville est propriétaire du terrain bâti (ex Hôpital Civil), sis au lieudit Ermitage, cadastré section BL n°932, d'une contenance de 39 225 m².

Il indique qu'une emprise d'une contenance totale de 9 762 m², a été détachée de ladite propriété, suite au document d'arpentage établi le 23 mai 2017 par le géomètre Madame Emmanuelle ONFRAY.

Le Maire précise que cette emprise est constituée de plusieurs parcelles figurant au plan, ci-joint, sous les références cadastrales suivantes :

- section EL n°957, (3 991 m²)
- section EL n°958, (3 564 m²)
- section EL n°959, (2 207 m²)

Ces biens, aujourd'hui libres de toute occupation sont classés dans le Domaine Public de la Commune. Il s'avère par conséquent nécessaire de constater leur désaffectation et procéder à leur déclassement de manière à permettre leur intégration dans le patrimoine privé de la Ville.

Ceci exposé, le Maire invite l'assemblée à constater la désaffectation et à autoriser le déclassement de l'emprise précitée d'une contenance totale de 9 762 m², cadastrée section EL n°s 957, 958, 959, provenant d'un plus grand terrain cadastré section BL n° 932, d'une superficie de 39 225 m², sis au lieudit Ermitage.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- De Constater la désaffectation de l'emprise d'une contenance de 9 762 m² actuellement libre de toute occupation, cadastrée section EL :
 - n°957, (3 991 m²)
 - n°958, (3 564 m²)
 - n°959, (2 207 m²)

Etant ici précisé que lesdites parcelles proviennent d'un terrain de plus grande importance sis au lieudit Ermitage (ex Hôpital Civil) cadastré section BL n°932 d'une

superficie de 39 225 m², extraits au document d'arpentage établi le 23 mai 2017 par le géomètre Madame Emmanuelle UNFRAY.

- D'Autoriser le déclassement des biens susvisés de manière à permettre leur intégration dans le patrimoine privé de la Ville,
- D'Autoriser le Maire ou toute autre personne dûment déléguée à signer tous documents et acte relatifs à cette affaire.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170530-lmc137225-DE-1-1
Date de signature : 07/06/17
Date de réception : 08/06/17
Date d'affichage : 08/06/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Monsieur Steeve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **35** sur **53** en exercice
Procurations : **5**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Ellane CHALONG, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Patrick HONORE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. André POIDEVAIN, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Nagali GAUTRY, M. Michel BRANCHI, Mme Marie-France TOUL, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Manus EYILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine EKIN-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Rolande GRUBO, M. Philippe CRIART, M. Miguel LAVENTURE.

DOMAINE ET PATRIMOINE

TRANSFERT DU BAIL AU PROFIT DES HERITIERS FRANCHINARD POUR L'OCCUPATION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AT N°807 SISE 42 RUE FRANCOIS PAVILLA LIEUDIT TRENELLE.

Le Maire expose :

Le Conseil Municipal, en sa séance du 27 décembre 1990, a autorisé l'établissement d'un bail au profit de Monsieur Basile Albéric FRANCHINARD pour l'occupation de la parcelle communale sise à Fort de France, quartier Trénel, n°42 rue François Pavilla, cadastrée AT 807 pour une contenance de 168 m², sur laquelle repose une construction à usage d'habitation.

Suite à son décès, ses héritiers ont sollicité de la Ville le transfert du bail à leur profit.

Les Services de la Ville ont émis un avis favorable à la demande et ont informé les intéressés des contraintes urbanistiques tenant au Plan de Prévention des Risques Naturels et au Plan Local d'Urbanisme.

Toutes les exigences liées au transfert du bail ayant été satisfaites, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'autoriser le transfert du bail pour l'occupation de la parcelle communale cadastrée AT 807, au profit des héritiers FRANCHINARD, moyennant un loyer annuel révisable de deux cent quatre vingt un euros et sept centimes (281.07 €).
- D'autoriser le Maire ou toute personne dûment déléguée à exécuter les présentes.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170530-lmc136981- DR-1-1
Date de signature : 07/06/17
Date de réception : 08/06/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Date d'affichage : 08/06/17





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire

Secrétaire : Monsieur Steeve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **35** sur **53** en exercice
Procurations : **5**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon FACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Patrick HONORE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miquel DELINDE, M. André POIDEVAIN, M. Charles-Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANCE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, M. Michel BRANCHI, Mme Marie-France TOUL, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marius EILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie-Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Rolande GRUBO, M. Philippe CRIART, M. Miquel LAVENTURE.

FONCTION PUBLIQUE

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE CERTAINS PERSONNELS DE CATÉGORIE B (MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION DU 1ER JUIN 2006)

Le Maire expose :

Dans le cadre de la révision générale du régime indemnitaire des fonctionnaires de la Ville, il a été constaté que le personnel encadrant appartenant à la Catégorie B connaissait une baisse de leur niveau de rémunération au moment de leur « bascule » de IIAT (Indemnité d'administration et de technicité) à IFTS (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires).

En effet, le principe est que les fonctionnaires de Catégorie B perçoivent IIAT. Seulement, dès lors que leur indice brut est supérieur à 380, ils perçoivent IFTS à la place de cette prime.

Ce passage génère une baisse de revenus qu'il convient de régulariser.

Les grades concernés sont :

- Filière administrative
 - Rédacteur principal de 1re classe
 - Rédacteur principal de 2e classe (à partir du 4e échelon)
 - Rédacteur (à partir du 5e échelon)

- Filière sportive
 - éducateur principal de 1re classe,
 - éducateur principal de 2e classe (à partir du 4e échelon),
 - éducateur (à partir du 5e échelon).

- Filière Animation
 - animateur principal de 1re classe.
 - animateur principal de 2e classe (à partir du 4e échelon).
 - animateur (à partir du 5e échelon).

Après avis du Comité technique paritaire du 12 Mai 2017, le Maire propose au Conseil Municipal de faire évoluer le taux d'IFTS pour les grades dont les agents exercent des fonctions à responsabilités à l'aide du tableau suivant :

	IFTS	IFTS
	SITUATION ACTUELLE	NOUVELLE SITUATION
Fonctionnaires de Catégorie B dont l'IB > 380 Responsable de cellule	IFTS taux 2	IFTS taux 3,3

Fonctionnaires de Catégorie B dont l'IB > 360 Chef de service	IFTS taux 3	IFTS taux 4,2
--	-------------	---------------

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- Valider la modification du régime indemnitaire des fonctionnaires, concernant le personnel encadrant de la catégorie B,
- Donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170530-lmcl37214-DE-1-1
Date de signature : 07/06/17
Date de réception : 08/06/17
Date d'affichage : 08/06/17

Four extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Monsieur Steeve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort de France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **33** sur **53** en exercice
Procurations : **5**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Franck THODIARD, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Etiane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Patrick HONORE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. André POIDEVAIN, M. Charles-Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, M. Michel BRANCHI, Mme Marie-France TOUL, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR

Sont absents :

M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félise SAVARIAMA, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine ERIV-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. François CAROLE, Mme Marie-Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Rolande GRUBO, M. Philippe CRIARI, M. Miguel LAVENTURE

FONCTION PUBLIQUE

AVENANT À LA DÉLIBÉRATION DU 27 JUIN 2015 RELATIVE À LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Le Maire expose :

Suite à la parution des décisions relatives à l'organisation municipale au titre de l'année 2017, dans un souci de mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire du personnel de la Ville de Fort-de-France, et après avis du Comité technique paritaire du 12 Mai 2017, il est proposé au Conseil municipal de compléter la délibération du 27 Juin 2015 relative à la modification réglementaire du régime indemnitaire comme suit :

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

	IPTS	PRIME DE FONCTIONS ET DE RÉSULTATS			
		PROPOSITION	SITUATION NOUVELLE		TOTAL
			Part fonctionnelle	Part performance	
Attaché Directeur	IPTS taux 4	2	0,51	2,51	
Attaché principal Chef de département	IPTS taux 5	2,50	0,62	3,12	
Attaché principal Directeur Général Adjoint	IPTS taux 8	3,99	1	4,99	

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver l'avenant à la délibération du 27 Juin 2015 relative à la modification réglementaire du régime indemnitaire,
- De donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.

.....

Accusé de réception en préfecture

Pour extrait certifié conforme,

972-219722097-20170530-mc137073- DE-1-1
Date de signature : 07/06/17
Date de réception : 08/06/17
Date d'affichage : 08/06/17





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Monsieur Steeve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **35** sur **53** en exercice
Procurations : **5**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Patrick HONORE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. André POIDEVAIN, M. Charles-Henri MICHIAUX, Mme Brunette DELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM MARTHE ROSE, M. Eric BOULANGE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, M. Michel BRANCHI, Mme Marie-France TOUL, M. Clément CHARPENTIER-TIY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Johnny HALIAR, Mme Patricia KUSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie-Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Rolande GRUBO, M. Philippe CRIART, M. Miguel LAVENTURE.

FONCTION PUBLIQUE

PROLONGATION DU DISPOSITIF "SELECTIONS PROFESSIONNELLES"

Le Maire expose :

Dans le cadre de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires qui prolonge, jusqu'au 12 mars 2018, le dispositif par voie de sélection professionnelle prévu à l'article 13 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place pour l'année 2017 le dispositif de sélections professionnelles pour les agents éligibles conformément à la réglementation après avis du Comité Technique du 12 mai 2017.

Les tableaux récapitulatifs des effectifs des agents éligibles à la titularisation par sélections professionnelles :

CATEGORIE A

GRADES DE TITULARISATION	NOMBRE D'AGENTS
INGENIEUR	1
ATTACHE	9
TOTAL	10

CATEGORIE B

GRADES DE TITULARISATION	NOMBRE D'AGENTS
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	2
REDACTEUR	2
TECHNICIEN	3
ANIMATEUR	1
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	1
TOTAL	9

CATEGORIE C

GRADES DE TITULARISATION	NOMBRE D'AGENTS
AGENT DE MAITRISE	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	13
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	6
AUXILIERE DE FUERICULTURE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	1
ATSEM PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	1
TOTAL	22

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

DELIBERE

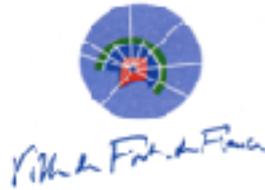
Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver la prolongation du dispositif des sélections professionnelles,
- De donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170530-lmc137224-
DE-1-1
Date de signature : 07/06/17
Date de réception : 08/06/17
Date d'affichage : 08/06/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Monsieur Steeve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **35** sur **53** en exercice
Procurations : **5**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yven PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Elvane CIALONO, Mme Anne Marie KAMATCHIY, Mme Emma LEDEAU, M. Joseph FALTIDE, M. Patrick HONORE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDÉ, M. André POIDEVAIN, M. Charles-Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, Mme Christaue ELACODON, M. Romulo ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric ECULANGE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Mogaïl GAUTRY, M. Michel BRANCIU, Mme Marie-France TOUL, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Mounique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marias ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Rotande GRUBO, M. Philippe CRIART, M. Miguel LAVENTURE.

FONCTION PUBLIQUE

REMBOURSEMENT DE FRAIS A MR FRANCOIS NOL

Le Maire expose :

Monsieur François NOL Chef de service a été victime d'incivilités et de dégradations importantes sur son véhicule personnel durant les heures de service dans l'aire de stationnement surveillée de la mairie les 02 décembre 2016 et 6 janvier 2017.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement des sommes engagées par Monsieur François NOL suite à ces incidents.

Les frais engagés comprennent :

- le montant des franchises du 02/12/2016 et du 06/01/2017
- le remplacement de deux pneus

Soit un total de *neuf cent quarante euro et quatre vingt dix centimes (940,90 euro)*.

Répartitions des sommes payées

Nature dépense	Montant	Payés à
Sinistre de Décembre 2016	274,00	SARI SRA
Sinistre de Janvier 2017	274,00	EARL SRA
Remplacement de pneus	392,90	SOMAREC
Total		940,90

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le remboursement des frais engagés par Mr NOL et,
- donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'autoriser le remboursement des frais engagés par Mr NOL et pour un montant de 940.90€,
- De donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170530-lme137217- DE-1-1
Date de signature : 07/06/17
Date de réception : 08/06/17
Date d'affichage : 08/06/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Monsieur Steeve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **35** sur **53** en exercice
Procurations : **5**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Ehsabeth LANLI, Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALON, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALIDE, M. Patrick HONORE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. André POIDEVAIN, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Romulé ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, M. Michel BRANCHI, Mme Marie-France TOUL, M. Clément CHARFENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absente :

M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Rolande GRUBO, M. Philippe CRIART, M. Miguel LAVENTURE.

FONCTION PUBLIQUE

REMBOURSEMENT DES FRAIS A MR JOCELYN NASOL

Le Maire propose au conseil municipal de voter le remboursement des sommes engagées par Monsieur Jocelyn NASOL suite à la disparition de sa montre connectée au contrôle permanent de son insuline lors de la manifestation des vœux du maire du vendredi 13 janvier 2017.

Le montant de la dépense s'élève à 799 euros (sept cent quatre vingt dix neuf euros)

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'autoriser le remboursement de la somme de 799 € correspondant à la valeur de sa montre connectée au contrôle permanent de son insuline et,
- De donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170530-Imc137222-DE-1-1
Date de signature : 07/06/17
Date de réception : 08/06/17
Date d'affichage : 08/06/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire

Secrétaire : Monsieur Steeve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **34** sur **53** en exercice
Procurations : **5**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yann PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIJAR, M. Franck THODIARD, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BAITTE, M. Patrick HONORE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. André POIDEVAIN, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JUUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, M. Michel BRANCHI, M. Clément CHARFENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Ariette SUZANNE, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Jhrvay HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marius ETIE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Rolande GRUBO, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

FINANCES LOCALES

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2017 DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL)

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer au sujet de la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2017.

Le document budgétaire intègre de nouvelles recettes et dépenses en section de fonctionnement et d'investissement, ainsi que des diminutions.

1. La section de fonctionnement

Sont inscrits en dépenses supplémentaires :

- 60 000€ pour les vaccins de la plateforme régionale subventionnée par l'ARS,
- 135 000€ pour l'achat d'enrobés bitumineux,
- 208 000€ pour le paiement des factures d'eau,
- 90 000€ pour le paiement du loyer de la plateforme régionale subventionnée par ARS,
- 350 000€ pour le paiement des intérimaires de la Caisse des écoles et de la direction du développement durable,
- 305 000€ pour le paiement de l'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (ARE) sur la base de 2016,
- 421 150,86€ de dépenses liées à des recettes non recouvrées,
- 396 164,26€ d'autofinancement affectés aux recettes d'investissement.

Sont inscrits en recettes supplémentaires:

- 797 697€ de régularisation de recettes,
- 50 000€ de subventions reçues pour le semi-marathon 2017,
- 43 712€ de subventions FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) perçues pour le ravalement de façades,
- 15 000€ de taxes de séjour provenant de l'hôtel Valenière.

2. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement supplémentaires correspondent :

- Au remboursement de 772 000€ de subventions reçues pour la 3^{ème} tranche de l'opération Parc Floral, les travaux escomptés n'ayant pas pu être réalisés,
- 6 000€ pour le paiement à la société ANCO d'une facture de 2012 relative au Diagnostic de la solidité des canalisations enterrées aux abords de Perrinon,
- 100 000€ d'acquisition de logiciels et de licences,
- 62 735€ de complément de travaux sur certaines écoles,
- 277 858€ de travaux sur la ravine Bellevue,

- 49 875 € de travaux sur les cimetières,
- 248 500€ de travaux sur l'école Godissard,
- 158 100€ de matériels informatiques.

Les principales diminutions concernent essentiellement les acquisitions d'immobilisations ainsi que les opérations d'équipement.

Les recettes d'investissement supplémentaires correspondent à :

- 110 421€ de subventions FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) perçues pour le ravalement de façades,
- 48 525€ de subvention pour la réalisation d'un ouvrage hydraulique à Rivière Ior,
- 396 164,26€ d'autofinancement provenant de la section de fonctionnement.

Les principales diminutions en recettes d'investissement résident essentiellement sur des régularisations de recettes (amendes de police, emprunts, subventions).

Les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un total de **906 408,86€** en fonctionnement et **- 5 616 790,74 €** en investissement.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à 30 voix pour, 4 contre(s), 0 abstention(s) :

- Approuver la décision modificative n°2 au Budget Principal 2017 de la Ville.
- Donner mandat au Maire pour la suite de la procédure,

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170530-lme137334-DE-1-1
Date de signature : 12/07/17
Date de réception : 12/07/17
Date d'affichage : 12/07/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



TABLEAU BUDGET 2017

I. Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2017	CM1 votées	RP+DM	DM2	Total Budget 2017
011	Charges à caractère général	13 913 755,00	-840,00	13 909 915,00	398 516,00	14 308 431,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	00 471 625,00		00 471 625,00	290 000,00	00 761 625,00
014	Atténuation de produits			0,00		0,00
66	Autres charges de gestion courantes	17 661 710,00	840,00	17 666 660,00	350 000,00	17 216 660,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'éus			0,00		0,00
68	Charges financières	3 950 000,00		8 950 000,00	-290 422,28	8 710 577,74
67	Charges exceptionnelles	5 820 148,00		5 820 148,00	421 150,86	6 241 298,86
023	Virement à la section d'investissement	599 482,00		599 482,00	396 164,26	995 646,26
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 269 240,00		4 269 240,00		4 269 240,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			0,00		0,00
002	Déficit de fonctionnement reporté			0,00		0,00
Total dépenses de fonctionnement hors reports		150 585 860,00	0,00	150 585 860,00	936 408,86	151 492 268,86
	RAF dépenses de fonctionnement					0,00
Total dépenses de fonctionnement		150 585 860,00	0,00	150 585 860,00	936 408,86	151 492 268,86
013	Atténuation de charges	1 050 000,00		1 050 000,00		1 050 000,00
70	Produits services, domaines et ventes div	1 164 500,00		1 164 500,00		1 164 500,00
73	Impôts et taxes	104 559 430,00		104 559 430,00	15 000,00	104 573 430,00
74	Participations et dotations	35 803 260,00		35 803 260,00	831 408,86	36 494 668,86
75	Autres produits de gestion courants	1 050 000,00		1 050 000,00		1 050 000,00
76	Produits financiers	1 019 610,00		1 019 610,00		1 019 610,00
77	Produits exceptionnels			0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 100 000,00		6 100 000,00		6 100 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			0,00		0,00
Total recettes de fonctionnement hors reports		150 585 860,00	0,00	150 585 860,00	936 408,86	151 492 268,86
	RAF recettes de fonctionnement					0,00
002	Résultat reporté			0,00		0,00
Total de recettes de fonctionnement		150 585 860,00	0,00	150 585 860,00	936 408,86	151 492 268,86
Equilibre = Total Recettes - Total dépenses Dépenses		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

II. Section d'investissement

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2017	CM1 votées	RP+DM	Proposition DM2 sans équilibre	Total Budget 2017
010	Stocks			0,00		0,00
13	Subventions d'investissement			0,00	772 000,00	772 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	12 700 895,00		12 700 895,00		12 700 895,00
20	Immobilisations incorporelles	400 000,00		400 000,00	-470 000,00	670 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 000 000,00		1 000 000,00		1 000 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 894 440,00		2 894 440,00	-804 308,74	2 090 131,26
23	Immobilisations en cours	3 623 666,00	-1 591 000,00	8 032 666,00	-6 530 687,59	1 501 978,41
Opérations			1 591 000,00	1 591 000,00	470 205,59	2 067 205,59
4541	Opérations d'investissement pour le compte de tiers		100 000,00	100 000,00		100 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 100 000,00		6 100 000,00		6 100 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 100 000,00		1 100 000,00		1 100 000,00
Total dépenses d'investissement hors reports		33 919 001,00	100 000,00	33 919 001,00	-6 616 790,74	28 302 210,26
001	Solde d'exécuteur négatif			0,00		0,00
	RAF dépenses d'investissement					0,00
Total dépenses d'investissement		33 919 001,00	100 000,00	33 919 001,00	-6 616 790,74	28 302 210,26
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1063)	4 990 000,00		4 990 000,00		4 990 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	5 970 279,00		5 970 279,00	-3 512 955,00	2 457 324,00
16	Emprunts et dettes assimilés	12 000 000,00		12 000 000,00	-2 530 000,00	9 500 000,00
23	Immobilisations en cours			0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 000 000,00		5 000 000,00		5 000 000,00
4542	Opérations d'investissement pour le compte de tiers		100 000,00	100 000,00		100 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 269 240,00		4 269 240,00		4 269 240,00
041	Opérations patrimoniales	1 100 000,00		1 100 000,00		1 100 000,00
021	virement section de fonctionnement	599 482,00		599 482,00	396 104,20	995 046,20
Total recettes d'investissement hors reports		33 919 001,00	100 000,00	33 919 001,00	-6 616 790,74	28 302 210,26
001	Solde d'exécuteur positif			0,00		0,00
	RAF recettes d'investissement					0,00
Total de recettes d'investissement		33 919 001,00	100 000,00	33 919 001,00	-6 616 790,74	28 302 210,26
Equilibre = Total Recettes - Total dépenses Dépenses		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RAF (Rede A Réaliser)



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire

Secrétaire : Monsieur Steeve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **34** sur **53** en exercice
Procurations : **5**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Patrick HONORE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. André POIDEVAIN, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, M. Michel DRANCYII, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Mario-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Manique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Morris ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Volérie Nadine ERIN-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Rolande GRUBO, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

FINANCES LOCALES

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes de subventions formulées par les Associations ci-après désignées et présentées le jeudi 06 avril 2017 à la Commission Solidarités, Sport, Santé :

Nom de l'Association	Intitulé de l'Action	Coût total de l'Action	Subvention demandée	Subvention proposée
Kawann Triathlon Club	WEST In TRI : Triathlon International de Martinique (3 ^{ème} édition)	94 806.00€	3 000.00€	3 000.00€
Union Sportive Foyalaise – USF	Manifestations Sportives : - Ville aux vélos -06 jours de la CTM -Grand prix VTT de la Ville FDF	108 272.00€	21 000.00€	10 000.00€
Yatch Club Martinique (YCM)	Tour de la Martinique des Voiliers du 10 au 12 février 2017	50 000.00€	8 000.00€	2 400.00€
H 2Eaux	Grand prix nautique de la ville de FDF 2016/2017 ; Ronde des Forts 2016/2017	20 290.00€	6 100.00€	4 475.00€
Carrefour de Tivoli – Maison pour tous	Pratique féminine handball et Fêtes de Tivoli	12 500.00€	10 000.00€	2 275.00€
Association An Ba Tonn A	Tournoi de football amical Marché de Noël et animations	22 600.00€	5 500.00€	500.00€
Good Luck – Section Ruby	-Stage de formation et perfectionnement à Pierre Villepreux -Tournoi à New York -Tournoi en Guadeloupe -Tournois dans la Caraïbes	45 600.00€	5 000.00€	2 750.00€
UDEPM - Union Départementale des Sapeurs de Martinique	Renouvellement des tenues des Jeunes Sapeurs Pompiers de 11 à 18 ans (les JSPP)	4 410.00€	2 000.00€	1 000.00€
Association Martiniquaise de Parents & d'Enfants d'Aveugle (AMPEA)	Participation de la Ville au financement de l'organisation des manifestations prévues en 2017 par l'AMPEA	22 000.00€	2 400.00€	2 400.00€

DELIBERE

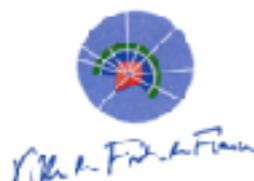
Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver le montant des subventions à attribuer aux associations ci-dessus désignées,
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents.

Accusé de réception en préfecture 972 219722007 20170530 lme137050 DE-1-1
Date de signature : 07/06/17
Date de réception : 08/06/17
Date d'affichage : 08/06/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Monsieur Steeve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **34** sur **53** en exercice
Procurations : **5**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon FACQUET, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Catherine CONCINNE, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Patrick HONORE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. André POIDEVAIN, M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Romulo ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, M. Michai BRANCHI, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXES procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie-Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Rolande GRUBO, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

FINANCES LOCALES

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE DU ROBERT

Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande d'aide présentée par le **Lycée Professionnel Agricole du Robert**, en faveur d'une élève de l'établissement qui réside à Fort-de-France.

Du 19 au 26 mars 2017, cette élève de la classe de Baccalauréat Professionnel de Services à la Personne a participé à un voyage d'études à Sainte-Lucie axé sur :

- La découverte du pays sur le plan culturel (linguistique, patrimonial) ;
- L'appréhension du contexte technique, professionnel et économique ;
- La mise en place d'actions de partenariat et d'échanges futurs avec les élèves de Sainte-Lucie.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser l'attribution de l'aide demandée pour un montant de **200 €**.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 200 € au Lycée Professionnel Agricole du Robert en faveur d'un élève résidant à Fort-de-France.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170530-lmc137061-DE-1-1
Date de signature : 07/06/17
Date de réception : 08/06/17
Date d'affichage : 08/06/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Monsieur Steeve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **34** sur **53** en exercice
Procurations : **5**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Patrick HONORE, Mme Ariette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. André POIDEVAIN, M. Charles-Hervé MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane ELACODON, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE ROSE, M. Eric BOULANGE, M. Jean-Philippe BALTASSE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, M. Michel BRANCHI, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Ariette SUZANNE, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Annie CHANDEV, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie-Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Rolande GRUBO, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

FINANCES LOCALES

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU LYCÉE NORD CARAÏBE

Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande d'aide présentée par le **Lycée Nord Caraïbe**, en faveur d'un élève de l'établissement qui réside à Fort-de-France.

Dans le cadre de sa formation initiale linguistique et professionnelle, cet élève, étudiant de BTS Hôtellerie, doit effectuer un stage dans un restaurant au Québec, du 1^{er} mai au 19 août 2017

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser l'attribution de l'aide demandée pour un montant de **200 €**.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 200 € au Lycée Nord caraïbe pour la participation d'un élève résidant à Fort-de-France à un stage dans un restaurant au Québec, du 1^{er} mai au 19 août 2017.

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170530-lmc137062-DE-1-1
Date de signature : 07/06/17
Date de réception : 08/06/17
Date d'affichage : 08/06/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Monsieur Steeve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **34** sur **53** en exercice
Procurations : **5**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THOUJARD, Mme Catherine CONYONNE, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Elicne CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIME, M. Patrick HONORE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. André POIDEVAIN, M. Charles-Henri MECHAUX, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Remule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE ROSE, M. Eric BOULANGE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, M. Michel BRANCHI, M. Clément CHARPENTIER-ITTY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie-Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Roïanda GRUBO, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TCUU, M. Miguel LAVENTURE.

FINANCES LOCALES

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU LYCÉE FRANTZ FANON

Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande d'aide présentée par le **Lycée d'Enseignement Général et Technologique Frantz Fanon**, en faveur d'une élève de l'établissement qui réside à Fort de France.

Du 15 au 25 mai 2017, cette élève a participé, avec ses camarades de la 1^{ère} année préparatoire aux écoles de commerce, à un voyage d'étude à Porto Rico en vue de :

- Découvrir l'enseignement du commerce à Porto-Rico ;
- Favoriser l'enseignement transversal entre les enseignants ;
- Développer les échanges entre étudiants ;
- Etablir des contacts avec les entreprises portoricaines en vue de stages futurs

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 200 € au Lycée Frantz Fanon, en faveur d'un élève résidant à Fort-de-France pour la participation à un voyage d'étude à Porto Rico.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170530-lmc107055-DE-1-1
Date de signature : 07/06/17
Date de réception : 08/06/17
Date d'affichage : 08/06/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire

Secrétaire : Monsieur Steeve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : 34 sur 53 en exercice

Procurations : 5

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia IIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Etiane CHALONG, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph EALTIDE, M. Patrick HONCRE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. André POIDEVAIN, M. Charles-Hervé MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, M. Michel BRANCHI, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Ariette SUZANNE, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie-Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Rolande GRUBO, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

FINANCES LOCALES

SOUTIEN A L'USC CITRON

L'USC Citron, section Hand-Ball a remporté le Championnat féminin 2016/2017 de Martinique.

Cette équipe féminine foyalaise doit se rendre à Paris du 2 au 11 Juin 2017, pour disputer les finales ultra-marines entre les champions d'outre-mer et les clubs champions de Nationales 1, 2 et 3.

Pour répondre à la demande de l'USC Citron qui a sollicité une aide de la ville pour le déplacement, le Maire propose la prise en charge de trois (3) billets d'avion Fort-de-France/Paris/Fort-de-France.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la prise en charge de trois (3) billets d'avion aller-retour Fort-de-France/Paris, pour leur participation au championnat de France de Hand-ball,
- donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

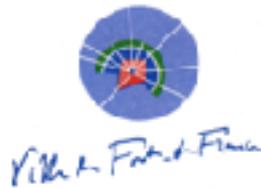
- D'autoriser la prise en charge de trois (3) billets d'avion aller-retour Fort-de-France/Paris, pour leur participation au championnat de France de Hand-ball,
- De donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.

.....

Accusé de réception en préfecture 972-219722097-20170530-lmcl37291- DE-1-1
Date de signature : 12/07/17
Date de réception : 12/07/17
Date d'affichage : 12/07/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Monsieur Steeve MOREAU, Adjoint au Maire

Le **MARDI 30 MAI 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **22 MAI 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **34** sur **53** en exercice
Procurations : **5**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUOT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THOUARD, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Patrick HONORE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. André POIDEVAIN, M. Charles-Henri MICHAUX, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Romuic ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, M. Michol BRANCHI, M. Clément CHARFENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. André POIDEVAIN, Mme Catherine LEXEE procuration à Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Mme Marie-Etienne CIZO procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Monique FAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, Mme Annie CHANDEY, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, M. Antoine VEDERINE, M. Alex CYPRIA, Mme Claude FORMONT, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLEK, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Ernie GRACIEN, Mme Rolande GRUBO, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

FINANCES LOCALES

RESPONSABILITE CIVILE/ASSURANCES/INDEMNISATION AFFAIRE : LATOURNALD LIONEL - SINITRE MATÉRIEL DU 26 OCTOBRE 2016

Le Maire expose :

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que le 26 octobre 2016, Monsieur LATOURNALD Lionel, résidant 17 route de TSF, a été victime d'un sinistre qui engage la responsabilité civile de la Commune.

L'absence de deux grilles de caniveau dans la zone basse de la ZAC de Rivière Roche, serait à l'origine des dommages causés au véhicule de l'intéressé.

Il est précisé que les faits susvisés ont été confirmés par un rapport du 19 janvier 2017 de la Direction de la Gestion des Infrastructures. Il apparaît donc que la responsabilité de la Ville est bien engagée en sa qualité de gestionnaire de l'ouvrage mis en cause.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions du contrat d'assurance souscrit (montant de la franchise : TROIS MILLE EUROS), il est proposé à l'Assemblée de verser à monsieur LATOURNALD Lionel, une indemnité correspondant au montant du dommage subi à savoir MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (1 550,00 €) selon rapport d'expertise automobile (Cabinet LOUIS - JOSEPH) du 21 mars 2017 présentée par la victime.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- De régler à monsieur LATOURNALD Lionel la somme de MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (1 550,00 €) correspondant au montant du préjudice matériel subi.

Cette dépense sera imputée sur le compte 678.

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170530-lmo137064
DE-1-1
Date de signature : 07/06/17
Date de réception : 08/06/17
Date d'affichage : 08/06/17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



ARRETES REGLEMENTAIRES

Numéros	OBJETS	Page
---------	--------	------

N°169	Autorisant l'occupation temporaire du domaine Public Communal portant permission de stationnement pour l'exercice d'une activité commerciale non sédentaire durant les Jours Gras aux droits du : PARKING MALECON-BOULEVARD ALFASSA	
N° 170	Autorisant l'occupation temporaire du domaine Public Communal portant permission de stationnement pour l'exercice d'une activité commerciale non sédentaire durant les Jours Gras aux droits du : RUE DE LA LIBERTE	
N° 171	Autorisant l'occupation temporaire du domaine Public Communal portant permission de stationnement d'n Snack Ambulant pour l'exercice d'une activité commerciale non sédentaire durant les Jours Gras aux droits du : BOULEVARD GENERAL DE GAULLE MAIRIE	
N°172	Autorisant l'occupation temporaire du domaine Public Communal portant permission de stationnement d'une Echoppe pour l'exercice d'une activité commerciale non sédentaire durant les Jours Gras aux droits du : BOULEVARD ALFASSA (PC SECURITE)	
N°173	Autorisant l'occupation temporaire du domaine Public Communal portant permission de stationnement d'une Echoppe pour l'exercice d'une activité commerciale non sédentaire durant les Jours Gras aux droits du : BOULEVARD CHEVALIER SAINTE MARTHE (MONUMENTS AUX MORTS)	
N° 204	Autorisant l'occupation temporaire du domaine Public Communal portant permission de stationnement pour l'exercice d'une activité commerciale non sédentaire durant les Jours Gras aux TERRES SAINVILLE	
N° 205	Autorisant l'occupation temporaire du domaine Public Communal portant permission de stationnement d'une Echoppe pour l'exercice d'une activité commerciale non sédentaire durant les Jours Gras aux droits du : BOULEVARD ALFASSA	
N° 206	Autorisant l'occupation temporaire du domaine Public Communal portant permission de stationnement d'un Snack pour l'exercice d'une activité commerciale non sédentaire durant les Jours Gras aux droits du : BOULEVARD GENERAL DE GAULLE	
N° 207	Autorisant l'occupation temporaire du domaine Public Communal portant permission de stationnement d'un Snack pour l'exercice d'une activité commerciale non sédentaire durant les Jours Gras aux droits du : PARKING POINTE SIMON	
N° 208	Autorisant l'occupation temporaire du domaine Public Communal portant permission de stationnement d'une Echoppe pour l'exercice d'une activité commerciale non sédentaire durant les Jours Gras aux droits du : PARKING POINTE SIMON	

N° 209	Autorisant l'occupation temporaire du domaine Public Communal portant permission de stationnement d'une Echoppe et d'un Snack pour l'exercice d'une activité commerciale non sédentaire durant les Jours Gras aux droits du : MONUMENTS AUX MORTS	
N°210	Modification de l'Arrêté Municipal n°192 Réglementant temporairement la Circulation afin de faciliter le déroulement de la Manifestation Carnavalesque sur la Voie Publique Dénommée « PARADE DES JUNIORS DE LA VILLE DE FORT DE FRANCE »Organisée le Jeudi 04 Février 2016 sur certaines Rues du CENTRE VILLE	
N°211	Réglementant temporairement la circulation et le stationnement pour la réfection d'un Trottoir au Quartier MORNE CALEBASSE A FORT DE FRANCE	
N° 894	Réglementant temporairement la Circulation et le Stationnement pour L'installation du Réseau WIFI au CENTRE VILLE DE FORT DE FRANCE.	
N° 213	<u>PERMISSION DE VOIRIE</u> Réglementant temporairement la Circulation et le Stationnement pour des travaux de Génie Civil au Quartier TSF A FORT DE FRANCE	
N°214	<u>PERMISSION DE VOIRIE</u> Réglementant temporairement la Circulation et le Stationnement pour la Pose d'une Canalisation Souterraine Electrique au CENTRE VILLE DE FORT DE FRANCE	
N° 215	Réglementant temporairement la Circulation et le Stationnement pour la Pose des travaux de Manutention au CENTRE VILLE DE FORT DE FRANCE	
N° 216	Réglementant temporairement la circulation afin de faciliter le déroulement de la Manifestation CARNAVALESQUE sur la Voie Publique Dénommée « VIDE NOCTURNE EMERGENCE » organisée le jeudi 04 Février 2016 par L'ASSOCIATION « LANGELLIER ACTIF »	
N° 217	Réglementant temporairement la circulation afin de faciliter le déroulement de la Manifestation CARNAVALESQUE sur la Voie Publique Dénommée « VIDE PYJAMA DU QUARTIER SAINTE THERESE » organisée le lundi 08 Février 2016	
N° 218	Réglementant temporairement la circulation afin de faciliter le déroulement de la Manifestation CARNAVALESQUE sur la Voie Publique Dénommée « VIDE TI MANMAY » organisée le Samedi 06 Février 2016 PAR L'AECDI	
N° 219	Autorisant l'occupation temporaire du Domaine Public Communal portant <u>PERMISSION DE STATIONNEMENT</u> pour l'installation d'une Terrasse légère Rue XAVIER ORVILLE – TERRES SAINVILLE	

N° 220	Réglementant temporairement la circulation et le stationnement pour la réalisation de travaux de Génie Civil au Quartier BALATA sur la route de la COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE RN3 A FORT DE FRANCE	
N° 221	Réglementant temporairement la circulation et le Stationnement pour la réalisation et l'Aménagement d'un Giratoire sur les RD13, R13A & RD40 au Quartier CHATEAUBOEUF A FORT DE FRANCE	
N° 222	Réglementant temporairement la circulation et le Stationnement pour la réalisation et l'Aménagement d'un Giratoire sur les RD13, R13A & RD40 au Quartier CHATEAUBOEUF A FORT DE FRANCE	
N° 223	Arrêté Municipal réglementant la circulation, le stationnement et l'utilisation du Domaine Public à l'occasion des manifestations de CARNAVAL 2016	
N° 224	Réglementant l'utilisation d'une salle municipale dans le cadre de L'organisation d'un Baptême	
N°225	Réglementant une soirée Carnavalesque	
N° 226	Réglementant temporairement la circulation afin de faciliter le déroulement de la Manifestation CARNAVALESQUE sur la Voie Publique Dénommée « VIDE NOCTURNE » organisée le Vendredi 05 Février 2016 PAR LA MJC FLOREAL	
N° 227	Réglementant temporairement la circulation afin de faciliter le déroulement de la Manifestation CARNAVALESQUE sur la Voie Publique Dénommée « DEBOULE » organisée le Samedi 06 Février 2016 PAR L'ASSOCIATION « GROUP'A » A TERRES SAINVILLE	



Ville de Fort-de-France
D.F.F./S/SC/JO/08/12/2014/2017

ARRÊTÉ N° --- 894

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT POUR LE DÉVOIEMENT DE CÂBLE ÉLECTRIQUE
AU QUARTIER MORNE VANIER À FORT DE FRANCE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE FORT-DE-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2213-2 à L 2213-2 notamment, L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5, Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, son article R 610-5

Vu l'Arrêté Municipal du 25 septembre 1965 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Fort-De-France,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Fort de France validé et mis en place par délibération du conseil municipal en date du 31 juillet 2007 et reçu en Préfecture le 10 Août 2007,

Vu la demande du 19 Avril 2017 d'EDF – SEI Martinique Service Clients GRIT CS 80171 / 97271 Schoelcher Cedex ☎0596 72 91 75 ☉0596 72 91 70,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu les Travaux réalisés pour le dévoiement de câble.

Considérant que la réalisation de ces travaux entraîne la perturbation de la circulation et l'interdiction du stationnement sur le chantier pendant toute sa durée.

Considérant que pendant la durée du chantier, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers de la route.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Des travaux seront réalisés pour le dévoiement de câble, désignation : DO création giratoire RD48/418 CTM, au quartier **Morne Vanier** par l'Entreprise de Travaux Électrique (ETÉ Sarl) route de Génipa- Petit Bourg – 97224 Ducos ☎ 0596 30 00 92 ☉ 0596 51 66 26 pour le compte d'EDF Martinique.

Par conséquent la circulation sera perturbée, le stationnement interdit au droit des travaux sur la **Rocade (RD41)** dans la portion comprise entre les échangeurs **Dillon et Religieuses**, les **Dimanches 07, 14 & 21 Mai 2017** de **07h00 à 18h00**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La pose, la fourniture et la maintenance de la Signalisation Temporaire seront assurées par les soins de l'entreprise **E Compagnie** sous le contrôle d'EDF Martinique. Le permissionnaire aura la charge de la signalisation du chantier de jour comme de nuit.

Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui ne sera pas conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les piétons seront amenés à emprunter le passage aménagé et sécuriser à proximité des travaux. Un itinéraire de délestage sera mis en place.

L'entreprise ETE est autorisée à travailler dans l'emprise du chantier pendant la période indiquée dans l'article 1.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Cette autorisation, accordée à titre précaire et révocable sans qu'il puisse en résulter pour le bénéficiaire de droit à indemnité, sera renouvelée sur demande. Il est rappelé que les titres d'occupation du domaine public et les autorisations d'entreprendre les travaux peuvent être modifiés ou révoqués lorsque les Services Techniques Municipaux (D.E.P.S et D.C.V) le jugent utile à l'intérêt public. Cette autorisation sera permise de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Fort-De-France,
Le Chef de Corps de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera notifié au Directeur d'EDF Martinique, inscrit au registre des actes administratifs de la Mairie et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Fort-De-France, le 02 MAI 2017



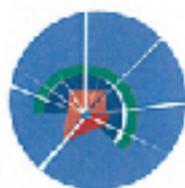
LE MAIRE
Pour l'instance de concession
Le Permis relatif au Maire



Yvon PACQUY

AMPLIATION

- DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES MUNICIPAUX
- SDIS
- DGA/STAP
- D.C.V
- CHEF DE CORPS DE LA POLICE MUNICIPALE
- EDF MARTINIQUE (M^l D. ROSINE)
- DEPS
- DGI



Ville de Fort-de-France

DEPS/SR/JC/OB/ST/24/04/2017

ARRÊTÉ N° --- 695

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT POUR LA RÉALISATION D'UNE VOIE SUR BERGE AU
QUARTIER TRÉNELLE À FORT DE FRANCE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE FORT-DE-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-2 à L 2213-2 notamment, L2213-6 ; L2213-4 et L2213-5. Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal, son article R 610-5

Vu l'Arrêté Municipal du 25 septembre 1953 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Fort-De-France.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Fort de France validé et mis en place par délibération du conseil municipal en date du 31 juillet 2007 et reçu en Préfecture le 10 Août 2007,

Vu la demande du 04 avril 2017 de la Société D'économie Mixte d'Aménagement (SÉMAFF) de la Ville de Fort de France Cour Perrinon 63 rue Victor Sévère – 97200 Fort de France Martinique ☎0596 63 90 91 ✉0596 63 90 92.

Vu les Travaux de mise en œuvre d'une voie sur berge au quartier Trénelle.

Considérant que la réalisation de ces travaux entraîne l'interdiction du stationnement et la perturbation de la circulation.

Considérant que pendant la durée du chantier, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers de la route.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Des travaux de génie civil (construction d'une voie sur berge) seront réalisés au quartier Trénelle, par les entreprises COMABAT et SATRAP pour le compte de la SÉMAFF.

Par conséquent la circulation sera perturbée et le stationnement interdit sur la nouvelle voie d'accès en passant sur l'ouvrage hydraulique de la rivière Madame, dans la portion comprise entre la route de BALATA (RN3) & le giratoire, à compter du **Mercredi 26 Avril 2017** au **Mercredi 31 Janvier 2018**.

• **Pour les travaux de construction de la voie sur berge**

* COMABAT (Mandataire) Squadra F 32 rue Kann Ribanne Cité Dillon 97200 Fort de France
☎0596 63 61 06 ✉ 0696 45 50 10 ✉ 0596 63 69 72 comabat@wanadoo.fr

* SATRAP Sarl (Cotraitant) Zi de la Lézarde Imm. les Amandiers 97232 le LAMENTIN
☎ 0596 60 00 61 ☎ 0596 71 41 22 satrap.sarl@orange.fr

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des entreprises COMABAT et SATRAP sous le contrôle de la SÉMAFF. Les permissionnaires auront la charge de la signalisation de son chantier de jour comme de nuit. Ils seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui sera conforme à la réglementation en vigueur et conforme au plan de Signalisation Temporaire validé par le CSPS.

ARTICLE 3 : Les piétons seront amenés à emprunter le passage aménagé et sécurisé à proximité des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des entreprises COMABAT et SATRAP sous le contrôle de la SÉMAFF. Les permissionnaires auront la charge de la signalisation de son chantier de jour comme de nuit. Ils seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Cette autorisation, accordée à titre précaire et révocable sans qu'il puisse en résulter pour le bénéficiaire de droit à indemnité, sera renouvelée sur demande. Il est rappelé que les titres d'occupation du domaine public et les autorisations d'entreprendre les travaux peuvent être modifiés ou révoqués lorsque les Services Techniques Municipaux (D.E.P.S et D.C.V) le jugent utile à l'intérêt public. Cette autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Fort-De-France,
Le Chef de Corps de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera notifié au Président de la SÉMAFF, inscrit au registre des actes administratifs de la Mairie et communiqué partout où besoin sera.

Fort-De-France, le 02 MAI 2017
Pour le Maire et en délégation
Le Premier Adjoint au Maire

Yvan FAGQUIT


AMPLIATION

- DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES MUNICIPAUX
- SDIS
- D.C.V
- CHEF DE CORPS DE LA POLICE MUNICIPALE
- DGA/STAP
- SÉMAFF (M^r J.F RENARD)
- DEPS
- DGI



Ville de Fort-de-France

DEP3SRJ000B3T24/042017

ARRÊTÉ N° -- 846

**PERMISSION DE VOIRIE
RÉGLÉMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR
DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL SUR LA PLACE DE L'ÉGLISE AU QUARTIER CITRON
À FORT DE FRANCE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE FORT-DE-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-2 à L 2213-2 notamment, L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5, Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-19 et L141-11

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, son article R 610-5

Vu l'Arrêté Municipal du 25 septembre 1965 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Fort-De-France,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Fort de France validé et mis en place par délibération du conseil municipal en date du 31 juillet 2007 et reçu en Préfecture le 10 Août 2007,

Vu la demande du 04 avril 2017 de la Société D'économie Mixte d'Aménagement (SÉMAFF) de la Ville de Fort de France Cour Perrimon 63 rue Victor Sévère – 97200 Fort de France Martinique ☎0596 63 90 91 ☎0596 63 90 92.

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu les Travaux de mise en œuvre d'un giratoire au quartier Citron.

Considérant que la réalisation de ces travaux entraîne l'interdiction de la circulation et du stationnement sur le chantier pendant toute sa durée,

Considérant que pendant la durée du chantier, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers de la route.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Des travaux de génie civil seront réalisés au quartier CITRON, par le groupement d'entreprises, CARAÏB MOTER Génie Civil Zi la Lézarde Voie N°2 Bp 435 - 97292 le Lamertin Cedex 02 ☎ 0596 51 19 72 ☎ 0596 39 18 07 et SOGÉA MARTINIQUE 206, Avenue Maurice Bishop Bp 485 97241 Fort de France 30 Cedex ☎ 0596 73 19 00 ☎ 0596 60 69 55 ☎ 0596 56 40 00 ☎ 0596 56 53 90) pour le compte de la SÉMAFF.

Par conséquent la circulation et le stationnement seront interdits sur la place de l'église, la rue des Écoles et les voies piétonnes intérieures, à compter du **Mercredi 26 Avril** au **Vendredi 20 Octobre 2017**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des entreprises CARAÏB MOTER et SOGÉA MARTINIQUE sous le contrôle de la SÉMAFF. Les permissionnaires auront la charge de la signalisation de son chantier de jour comme de nuit. Ils seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui sera conforme à la réglementation en vigueur et conforme au plan de Signalisation Temporaire validé par le CSPS.

ARTICLE 3 : Les piétons seront amenés à emprunter le passage aménagé à proximité des travaux. Le groupement d'entreprises est autorisé à travailler dans l'emprise du chantier pendant la période indiquée dans l'article 1.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS PREALABLES A TOUT COMMENCEMENT D'EXECUTION DES TRAVAUX

1) Pour s'assurer de la présence éventuelle de canalisations souterraines à proximité des travaux à entreprendre, il appartiendra au permissionnaire de se mettre en rapport avec les concessionnaires des différents réseaux : **L'ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (E.D.F), FRANCE TELECOM, ODYSSI, TV CABLE** et les **Services Techniques Municipaux (S.T.M)**. Celui-ci sera seul responsable des dégâts causés aux canalisations existantes du fait des travaux. Pour les interventions de travaux sur les Routes Nationales (RN) et Départementales (RD) dans l'agglomération, une autorisation émanant respectivement de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) est à requérir avant l'obtention de l'arrêté municipal de circulation.

2) SIGNALISATION DE CHANTIER

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui sera conforme à la réglementation en vigueur.

EXECUTION DES TRAVAUX

3)-Fouille

Toute fouille à la pelle mécanique (pose traditionnelle) sera obligatoirement précédée d'un découpage à la scie mécanique du béton hydraulique ou du tapis d'enrobé à 0,10 m à l'extérieur de part et d'autre de la tranchée. **La largeur de la tranchée devra respecter les clauses de l'article 5-3-4 du fascicule n° 70 du CCTG, pour permettre le compactage du remblaiement ultérieur, à savoir "la largeur de la tranchée sera au moins égale à la dimension extérieure du tuyau, avec des sur largeurs de 0,30 m part et d'autre".**

4) Remblayage des tranchées

Le remblayage de la fouille sera exécuté selon les prescriptions suivantes :

a)- Tranchées larges (pose traditionnelle) :

Le remblai sous chaussée, trottoir ou accotement sera en tout-venant de carrière 0/31,5 mm compacté. La grave dite "Pence" est strictement interdite. Les matériaux de remblayage doivent être exempts d'argile et permettre de réaliser un remblai plein non plastique et incompressible. Le remblayage des fouilles se fait par couches de 20 cm d'épaisseur, soigneusement compactées au moyen d'engins mécaniques vibrants à percussion, le degré minimum de compactage en fin de travaux devant atteindre 95% de l'optimum PROCTOR modifié du matériau utilisé, avec la fourniture du procès-verbal sous réserve du contrôle d'un laboratoire, au plus tard lors de la visite préalable à la réception des travaux. Le remblai sera monté jusqu'à moins 0,26 m du niveau de la chaussée dans le cas d'une couche de roulement en enrobé dit RUFLEX, et jusqu'à moins 0,30 m du niveau de la chaussée dans le cas d'une couche de roulement d'enrobé ordinaire, du niveau fini de l'ouvrage avec tolérance de plus ou moins 0,01 m. Un cachetage de 0,20 m sera réalisé en béton dosé à 150Kg de ciment avant la mise en œuvre de l'enrobé.

b) - Tranchées étroites (pose mécanisée) :

Remblai entièrement en béton dosé à 150 Kg de ciment jusqu'à 0,06 m dans le cas d'une couche de roulement en RUFLEX ou 0,10 m dans le cas d'une couche de roulement en enrobé ordinaire, du niveau fini de l'ouvrage, avec une tolérance de plus ou moins 0,01 m

c) - Couche de roulement en enrobé ordinaire :

La mise en œuvre de l'enrobé sera obligatoirement précédée d'un rabotage de l'ancien tapis d'enrobé à 0,30 m de part et d'autre des bords de la tranchée. La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume sera obligatoirement réalisée. La mise en œuvre d'une couche de roulement constituée d'enrobé à chaud 0/6 pour les tranchées, avec une tolérance de nivellement de plus ou moins 0,005 m sous la règle de trois mètres, sera exécutée sans délais et conforme à la norme NF-P-98-150. Cette tolérance pourra être contrôlée pendant toute la durée de la garantie de parfait achèvement. La mise en œuvre provisoire d'une

d'indisponibilité du matériau. Dans un délai de trois mois les prescriptions susvisées seront appliquées en solution définitive.

ARTICLE 5 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

La remise en état de la chaussée et de ses dépendances sera entièrement à la charge du pétitionnaire et devra se faire dès l'achèvement des travaux ; le revêtement étant immédiatement reconstitué après exécution du corps de la chaussée selon les prescriptions définies avec le service Maître d'Oeuvre.

a- Les trottoirs et ouvrages annexes

Les trottoirs, accotements, fossés bétonnés et ouvrages hydrauliques seront reconstitués dans leur état avant travaux

b - Trottoirs et accotements

La mise en œuvre du béton sera obligatoirement précédée d'un découpage à la scie mécanique du béton hydraulique ou d'un rabotage du béton bitumineux à 0,30 m de part et d'autre des bords de la tranchée. Dans le cas où la largeur de la bande restante serait inférieure à 0,30 m, cette dernière sera enlevée entièrement du trottoir ou de l'accotement, pour reconstituer ces derniers d'une seule forme et garantir ainsi l'imperméabilité des ouvrages.

c - Fossés bétonnés

Les fossés bétonnés seront reconstitués d'une seule forme pour garantir l'imperméabilité des ouvrages.

d - hydrauliques

L'imperméabilité sera assurée par la reconstruction des ouvrages hydrauliques si nécessaire. Il est formellement interdit de traverser les regards et les buses, la présence de canalisations faisant barrage aux branches, feuilles mortes et autres objets, créant ainsi un obstacle à l'écoulement des eaux de ruissellement. **Pendant UN DELAI D'UN AN, le pétitionnaire sera tenu d'entretenir la tranchée en parfait état. Si en particulier des tassements venaient à se produire, ils seraient immédiatement repris, par ses soins, aux crochets à chaud ou au béton.**

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire sera responsable pendant deux (02) ans des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de son chantier. Il ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Fort-de-France en raison des dommages qui pourraient résulter. Des accotements ou de tous autres ouvrages publics, soit enfin du fait des travaux exécutés sur le domaine public dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En outre, le pétitionnaire prendra à sa charge toute responsabilité résultant des dégâts causés :

- aux ouvrages existants
- aux riverains
- aux autres permissionnaires
- aux divers concessionnaires

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

Le montant de la redevance pour les travaux autorisés ci-dessus est perçu conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 1991 approuvant le barème des redevances pour l'occupation du domaine public communal.

ARTICLE 8 : RECOLEMENT

Dans un délai de trois mois (3) à compter de la date d'achèvement des travaux l'occupant devra déposer à la Direction Eclairage Public et Signalisation (D.E.P.S) le plan de récolement à l'échelle 1/300 certifié exact par ses soins.

ARTICLE 9 : POURSUITE ET REPRESSION DES INFRACTIONS

La constatation et la poursuite des infractions au présent arrêté seront effectuées conformément aux lois et règlements en vigueur à l'article R 116-2 du Code de la Voie Routière.

ARTICLE 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services Municipaux

Le Chef du corps de la Police Municipale sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et inscrit au registre des actes de la Mairie et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Fert de France, Le 02 MA 2017
Président du Conseil Municipal
Le Maire
YVES BRÉCHET


AMPLIATION :

- DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES MUNICIPAUX
- SDIS
- DGA /STAP
- CHEF DE CORPS DE LA POLICE MUNICIPALE
- CDV
- SÉMAFF (M.J.F RENARD)
- DEPS
- DGI



Fort de France

DEPS/SR/JO/ST/26/04/2017

ARRÊTÉ --- 897

**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LES CHEMINS PANIER BASSIN
ET MAPOU À FORT DE FRANCE**

TROIS SAISON

LE MAIRE DE LA VILLE DE FORT DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-2 à L 2213-2 notamment, L2213-6 L2215-4 et L2215-5, Code de la voirie routière L113-2 ; L113-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, son article R610-5

Vu l'arrêté Municipal du 25 Septembre 1965 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Fort de France,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Fort de France validé et mis en place par délibération du conseil municipal en date du 31 juillet 2007 et reçu en Préfecture le 10 Août 2007,

Vu la demande de la Direction Générale Adjointe Chargée des Services Techniques de l'Aménagement et de la Planification et de la Direction Éclairage Public et Signalisation 11, Boulevard Adhémar MODOCK 97200 Fort de France (DGA-STAP /DEPS) de la Ville de Fort de France ☎ 0596 73 01 67 ☎ 0596 73 42 58.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite aux poids lourds de plus de 2,5t sur les chemins **PANIER BASSIN** et **MAPOU** aux quartiers Rivière l'Or et Poste Colon.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des **Services Techniques de la Ville de Fort (DEPS)**. Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Cette autorisation, accordée à titre précaire et révocable sans qu'il puisse en résulter pour le bénéficiaire de droit à indemnité, sera renouvelée sur demande. Il est rappelé que les titres d'occupation du domaine public et les autorisations d'entreprendre les travaux peuvent être modifiés ou révoqués. Lorsque les services techniques Municipaux (D.E.P.S et D.C.V) le jugent utile à l'intérêt public. Cette autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Fort de France,
Le Chef de Corps de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera notifié, inscrit au registre des actes administratifs de la Mairie et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Fort de France, le 02 MAI 2017



Yann PAGOIT

AMPLIATION

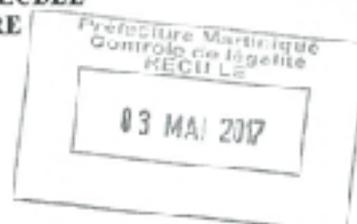
- SDIS
- DGA/STAF
- DEPS
- DCV
- CHEF DE CORPS DE LA POLICE MUNICIPALE
- DAAF
- DGI



**ARRETE MUNICIPAL N°00 0898
PORTANT CONSTATATION
DE LA VACANCE D'UN IMMEUBLE
PRESUME SANS MAITRE**

Ville de Fort-de-France
03 mai 2017

Le Maire de la Ville de FORT DE FRANCE



VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1123-1 Alinéa 2, L.1123-3, R.1123-1 et R.1123-2,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil, notamment, son article 713,
VU le Code du Domaine de l'État, notamment ses articles L26, L27bis et ter,
VU les articles 146 & 147 de la loi n° 2204-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales,
VU les enquêtes préalables réalisées,
VU l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 14 février 2017,
CONSIDÉRANT, au vu de ces éléments, qu'il existe sur le territoire de la Commune de FORT DE FRANCE un bien vacant, présumé sans maître, que la Commune envisage d'incorporer dans son domaine privé.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'immeuble sis 13, rue de la Tranquillité cadastré à Fort-de-France section AP n° 714, pour une contenance totale de 52m², est vacant figurant au Service du Cadastre au nom de VENTOSE Antoinette Louise, n'a fait l'objet d'aucune contribution foncière depuis plus de trois (3) ans, s'inscrit dans une situation de « bien vacant sans maître ».

Article 2 : Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la Commune, prévus par les textes sus visés relatifs aux « biens vacants et sans maître », est dès lors mise en œuvre.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le panneau d'affichage légal de la commune, et sur l'immeuble concerné, pendant six mois, ainsi que d'une publication dans un journal d'annonces légales.

Article 4 : A défaut, pour le propriétaire de se faire connaître dans un délai de six (6) mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité sus indiquées, le bien immobilier ci-dessus désigné est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil, et pourra être incorporé dans le domaine privé communal après délibération du Conseil municipal.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, et notifiée au dernier domicile et (ou) à la dernière résidence du dernier propriétaire connu.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 7 : Le Maire, et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 2 MAI 2017

Fort de France le MAIRE
Pour le Maire et par délégation
La Prémade A.G. des Maires
Yves BAQUIN



Ville de Fort-de-France

Direction Générale Adjointe
Prévention - Protection - Relations aux Usagers

Département Proximité - Sécurité
DGA-PPRU EPS MF n° 387 D

ARRETE MUNICIPAL

N° 2017.0000

PORTANT DIVERSES MESURES
DESTINEES A FACILITER LE DEROULEMENT
DE LA MANIFESTATION NAUTIQUE
DENOMMEE "MARTINIQUE JET RACE"
ORGANISEE SUR LA PLAGE DE LA FRANÇAISE
ET DANS LA BANDE LITTORALE DES 300 M
DE BAIE DES FLAMANDS
PAR L'ASSOCIATION TEAM 972
DU VENDREDI 5 AU DIMANCHE 7 MAI 2017

Le Maire de la Ville de Fort de France,

- VU le Code Général des Collectivités ses articles L. 2212-2 et L. 2213-23 notamment,
- VU le Code Civil,
- VU le Code Pénal,
- VU l'arrêté interministériel du 03 Mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer,
- VU le décret n° 2005-1514 du 06 Décembre 2005 relatif à l'organisation outre mer de l'action de l'Etat en mer,
- VU l'arrêté municipal n° 1166 du 03 Octobre 2003 relatif au commerce non sédentaire,
- VU l'arrêté municipal n° 753 du 14 Août 2008 réglementant l'utilisation et la conservation des espaces du Front de Mer,
- VU la demande formulée par lettre du 21 octobre 2016 par le Président de l'Association « TEAM 972 », en sa qualité d'organisateur de la manifestation nautique dénommée « MARTINIQUE JET RACE » prévue du Vendredi 05 au Dimanche 7 Mai 2017 de 10 heures 30 à 17 heures, sur la Plage de la Française et dans la bande littorale des 300 mètres, sur le plan d'eau de la Baie des Flamands,
- VU les documents fournis à l'appui de la demande d'autorisation, et notamment la déclaration de manifestation nautique soussignée par l'organisateur en application de l'arrêté interministériel du 03 Mai 1995 susvisé,
- VU les conditions d'organisation de ladite manifestation ainsi que les modalités de d'accueil et de gestion des usagers du plan d'eau de la Baie des Flamands,

CONSIDERANT que les activités qui seront organisées à cette occasion auront pour siège la Plage de la Française, qu'en conséquence ; le plan d'eau situé à proximité de la ladite plage fera l'objet d'une utilisation particulière impliquant notamment le mouillage de véhicules nautiques à moteur et d'embarcations,

CONSIDERANT que les contraintes liées à l'évolution de ces VNM et embarcations, rendent nécessaire l'organisation physique du plan d'eau afin de faciliter une telle utilisation avec la pratique de la baignade par les particuliers ; dans le respect des règles de sécurité applicables,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2 213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes réglementaires qui y sont relatifs, il revient au Maire de réglementer la baignade et les activités nautiques pratiquées en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux, dans le but d'assurer la sécurité des pratiquants,

CONSIDERANT toutefois qu'il revient au Préfet de réglementer la circulation des engins immatriculés et le mouillage des navires dans ladite zone,

CONSIDERANT le contexte particulier de la menace terroriste, de l'état d'urgence et des consignes relevant du plan "VIGIPRATE"

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence d'arrêter un certain nombre de mesures destinées à :

1. assurer la sécurité et la bonne gestion des activités et des manifestations se déroulant sur le domaine public,
2. préserver l'ordre et la salubrité publics,
3. Assurer l'accueil et la sécurité des personnes et des biens sur l'espace public,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de faciliter l'organisation de la manifestation festive dénommée "MARTINIQUE JET RACE", l'utilisation de la zone maritime et des espaces terrestres concernés par la manifestation sera réglementée comme suit du Vendredi 05 au Dimanche 07 Mai 2017 de 06h30 à 18 heures.

ZONE RESERVEE A LA MANIFESTATION

ARTICLE 2

Il est défini sur le Front de Mer, une zone réservée à la manifestation " MARTINIQUE JET RACE".

Cette zone formant un quadrilatère est constituée des espaces publics suivants :

1. A TERRE :

- Plage de la FRANCAISE
- Appontement dénommé "EPI VAVAL"

2. EN MER :

- A l'EST par la pointe du Fort Saint Louis,
- A l'OUEST par le Phare de la Pointe des Nègres
- Au NORD par la cote,
- Au SUD par la limite de la bande des 300 mètres.

L'organisateur sera tenu de procéder à la matérialisation des limites de cette zone telle que figurant sur le plan annexé au présent arrêté municipal, et ce, au moyen d'une signalisation maritime adaptée et visible à une distance suffisante.

Cette zone est réservée prioritairement aux participants et aux dispositifs et moyens déployés dans le cadre de cette manifestation.

ARTICLE 3

Les zones définies à l'article 2 ainsi que les espaces publics connexes ouverts au public (Savane, Front de Mer, dépendances du domaine public, ...), peuvent accueillir, dans les conditions définies par le présent règlement, la manifestation sportive.

TITRE 1

REGLEMENTATION DE LA BAINNADE ET DES ACTIVITES NAUTIQUES DANS LA ZONE MARITIME RESERVEE A LA MANIFESTATION

ARTICLE 4

La zone maritime concernée par la manifestation en mer sera délimitée comme suit :

1. *La Plage de la Française et la pointe du Fort Saint Louis,*
2. *A l'Ouest par l'axe de la front de mer située dans l'axe du kiosque Henri GUEYDON et de la rue de la LIBERTE,*
3. *Au Nord par la côte,*
4. *Au Sud par la limite de la bande des 300 mètres.*

L'organisateur sera tenu de procéder à la matérialisation :

1. des limites de cette zone telle que figurant sur le plan annexé au présent arrêté municipal, et ce, au moyen d'une signalisation maritime adaptée et visible à une distance suffisante.
2. d'une signalisation suffisante des vitesses limitées autorisées dans la bande des 300 mètres.

ARTICLE 5

L'organisateur sera tenu de mettre en place une organisation physique du plan d'eau permettant la réalisation en sécurité des activités suivantes :

1. La baignade
2. Le mouillage de véhicules nautiques à moteur (scooters des mers, ...)

Sont interdites sur ledit plan d'eau pendant la durée de la manifestation :

1. Les activités nautiques pratiquées par des personnes privées; non liées à l'organisation de la manifestation; que cette pratique soit effectuée avec ou sans engins non immatriculés,
2. La pêche professionnelle ou de loisir,
3. La circulation d'embarcations non liées à l'organisation de la manifestation.

TITRE 2

REGLEMENTATION DES ACTIVITES A TERRE

Zone réservée aux installations techniques

ARTICLE 6

La Plage de « la Française » est réservée aux organisateurs, aux participants munis d'une autorisation d'accès et aux installations techniques de la manifestation.

En conséquence, son accès sera réglementé pendant toute la durée de la manifestation, soit du Vendredi 05 au Dimanche 7 Mai 2017 jusqu'à 17 heures.

L'organisateur sera tenu de :

1. mettre en œuvre les installations techniques provisoires prévues (petite scène, chapiteaux, installations électriques, ...), conformément aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables,
2. Procéder aux contrôles techniques réglementaires et fournir les extraits du registre de sécurité des chapiteaux ainsi qu'une attestation de bon montage fournie par l'installateur.

Toute modification des dites installations devra faire l'objet d'un nouveau contrôle par les organismes agréés.

3. d'interdire tout stockage de carburant ou de produits inflammable l'extrémité de la Plage à l'écart de la zone d'évolution des pilotes et scooters, en veillant à ce que ces liquides soient contenus dans des récipients adaptés et que soit disposé à proximité un moyen d'extinction approprié,

ARTICLE 7

Le périmètre défini à l'article 2 est matérialisé par un dispositif de protection constitué de barrières Vauhan ; déployé sur le domaine public notamment aux intersections des voies publiques.

Leur positionnement, leur gestion et leur maintien au niveau d'efficacité requis seront effectués par le personnel de sociétés de sécurité privée agréées ; missionnées par la Ville dans le respect des règles applicables en la matière.

Ce dispositif de protection sera mis en place au moins 30 minutes avant l'heure d'ouverture des espace au public et maintenu au moins 30 minutes après l'heure de fin de la manifestation.

PREVENTION DES TROUBLES

ARTICLE 8

Sont interdits dans la zone réservée à la manifestation :

- La circulation et le stationnement de véhicules,
- L'introduction de produits stupéfiants et autres substances illicites,
- La vente de boissons alcoolisées sur le domaine public,
- La détention, la vente et l'utilisation de pétards et feux d'artifice
- La détention et la vente de boissons (alcoolisées ou non) **contenues dans des bouteilles en verre,**

- La détention, la vente d'armes de toute nature ou armes par destination (ciseaux, couteaux, coutelas, frondes, arcs et objets dangereux, ...), y compris les armes factices.
- D'une manière générale toute substance, produits ou objets susceptibles de mettre en danger la vie des personnes amenées à fréquenter le site (**feux d'artifices, pétards, produits inflammables, ...**)

ARTICLE 9

L'organisateur sera tenu de mettre en place :

1. un dispositif de protection périmétrique de la manifestation permettant de contrôler l'accès à la zone réservée, et de dissuader les intrusions,
2. un service d'ordre composé d'un nombre suffisant de bénévoles et/ou d'agents de sécurité privée identifiables par une tenue ou un brassard.

SERVICE D'ORDRE

ARTICLE 10

Conformément aux modalités d'organisation définies, un service d'ordre composé **d'un nombre suffisant d'agents de sécurité privée, d'agents de médiation et de commissaires du carnaval** sera mis en place. Il sera notamment chargé de procéder aux opérations suivantes :

1. Inspecter le site avant que ne commence la manifestation pour déceler les risques apparents pouvant affecter la sécurité.
2. Interdire la circulation de véhicules à 2 roues dans l'enceinte de la manifestation,
3. Interdire l'accès à la zone réservée de la manifestation à tout véhicule non autorisé.
4. Maintenir libre en permanence de toute entrave les accès au site,
5. Prévenir, dans la limite des droits et libertés individuelles, toute introduction dans l'enceinte de la manifestation de substances, objets ou boissons (boissons alcoolisées, bouteilles en verre, armes, fusées ou artifices) susceptibles de mettre directement ou indirectement en danger la vie des spectateurs.
6. Etre prêts à intervenir pour éviter qu'un différent ne dégénère en rixe.
7. Porter assistance et secours aux personnes en péril.
8. Alerter les services de police et de secours et faciliter leur intervention le cas échéant.

Des palpations de sécurité seront effectuées aux accès à la manifestation avec le consentement exprès des personnes soumises au contrôle, et par un personnel de même sexe.

DISPOSITIONS DIVERSES DE SECURITE

ARTICLE 11

La détention et la vente de boissons alcoolisées ou non contenues dans des bouteilles en verre ainsi que l'utilisation de récipients en verre sont interdites dans le périmètre réservé à la manifestation.

ARTICLE 12

L'organisateur sera tenu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin que ses installations et son activité ne constituent un risque pour sa santé et sa sécurité ainsi que celles du public. Il devra notamment veiller à ce que :

1. la préparation, la vente et la conservation des denrées alimentaires dans l'enceinte de la manifestation soient conformes aux dispositions réglementaires relatives aux conditions de vente, de conservation et d'hygiène des produits d'origine animale ou végétale prescrites par le Règlement Sanitaire Départemental.
2. la libre circulation du public et des services de secours et de sécurité ne soit à aucun moment entravée directement ou indirectement par ces activités.
3. lorsque l'utilisation d'appareils de cuisson aura été prévue, le prestataire devra se servir de matériels en bon état de fonctionnement exclusivement en plein air après avoir clairement délimité autour un espace non accessible au public et à distance de tout objet inflammable.
4. disposer de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

ARTICLE 13

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit :

- sur la plage de la Française et les espaces publics adjacents,
- Boulevard Alfassa (y compris la voie TCSP),
- Boulevard Chevalier de Sainte Marthe.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 14

L'espace proche du Monument aux Morts sera réservé aux besoins de l'organisation, notamment pour le stationnement des remorques, des véhicules des pilotes et des membres de l'association TYM 972, et ce, dans la limite des places disponibles ; les vendredi 5, Samedi 6 et Dimanche 7 Mai 2017.

Le site devra être libéré et nettoyé au plus tard le Dimanche 7 Mai 2017 dans la soirée.

Exercice du commerce non sédentaire en dehors du périmètre réservé à la manifestation

ARTICLE 15

Le présent Sorti seuls admis à exercer le commerce sur le domaine public, les commerçants titulaires d'une autorisation municipale, en dehors du périmètre réservé à la manifestation.

ARTICLE 16

L'exercice de toute activité commerciale non sédentaire est interdit sur les espaces suivants :

1. Front de mer - Malecon,
2. Espaces aménagés situés entre la plage de la Française et la rue de la Liberté.

ARTICLE 17

Chaque commerçant veillera à la fin de la journée à restituer les lieux mis à sa disposition en bon état de propreté.

Ceci lui fait tout particulièrement obligation de procéder en fin de journée à l'enlèvement de la totalité de ses installations et de l'abandonner, sur la voie publique ni glacières, ni vieux réfrigérateurs ou autres objets encombrants.

Les objets laissés sur place seront ramassés systématiquement et mis en décharge.

ARTICLE 18

Le commerçant sera tenu d'organiser le fonctionnement autonome de ses installations.

Il lui est, formellement interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux autres installations publiques et concédées ou de se brancher sur le réseau d'éclairage public.

ARTICLE 19

- La détention et la vente de boissons alcoolisées est interdite sur le domaine public,
- La détention et la vente de boissons alcoolisées ou non contenues dans des bouteilles en verre ainsi que l'utilisation de récipients en verre sont interdites sur le domaine public.

ARTICLE 20

Dans le cadre de l'exercice de son activité, le commerçant est tenu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin que ses installations et son activité ne constituent un risque pour sa santé et sa sécurité ainsi que celles du public.

Il devra notamment veiller à ce que :

5. la préparation, la vente et la conservation des denrées alimentaires soient conformes aux dispositions réglementaires relatives aux conditions de vente, de conservation et d'hygiène des produits d'origine animale ou végétale prescrites par le Règlement Sanitaire Départemental.
6. la libre circulation du public et des services de secours et de sécurité ne soit à aucun moment entravée directement ou indirectement par son activité.
7. lorsque l'utilisation d'appareils de cuisson aura été prévue, il devra se servir de matériels en bon état de fonctionnement exclusivement en plein air après avoir clairement délimité autour un espace non accessible au public et à distance de tout objet inflammable.
 - les friteuses devront être manées d'un dispositif anti-projection d'huile
 - l'emploi de combustibles liquides (essence, pétrole, ...) est strictement interdit
8. disposer d'un moyen de lutte contre l'incendie approprié.

ARTICLE 21

L'information des riverains et la mise en place de la signalisation sont de la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 22

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 23

Le Directeur Général des Services de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Régional de la Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Martinique et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 24

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de Martinique
- M. le Directeur Régional de la Mer
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur de la Police Municipale
- M. le Président de « TEAM 972 »
- M. le Directeur des Sports
- M. le Chef de Service « REGIE GENERALE - MOYENS ET LOGISTIQUE »
- M. le Directeur de l'Eclairage Public et de la Signalisation

Fort-de-France, le

Le Maire,


Le Maire
D. LAQUERRE



JET ATTITUDE

organisé par l'Association « TEAM 972 » le Vendredi 05 au Dimanche 07 Mai 2017 - Baie de Fort de France
ANNEXE



Association TEAM 972
DGA - SSP
Département PROXIMITÉ -
SECURITE



Ville de Fort-de-France
633 - 00900

**Arrêté portant ouverture des sessions de sélection professionnelle
d'intégration au grade d'
INGENIEUR TERRITORIAL**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du CTP, réuni le 12 mai 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que **01 (un)** emplois d'Ingénieur territorial a été déclaré ouvert au titre de l'année 2017 dans le cadre des sélections professionnelles d'intégration dans le grade ;

VU l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours d'Appel ;

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration sur l'emploi d'Ingénieur territorial est constituée par la ville de Fort-de-France ;

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la ville de Fort-de-France fixe à **01 (un)** le nombre d'emplois ouverts au grade d'ingénieur territorial par

voie de sélection professionnelle pour l'année 2017, pour les candidats occupant les fonctions équivalentes à celles d'ingénieur territorial et recrutés avant le 31 mars 2011 ;

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

La date limite de réception des dossiers de candidature par la ville de Fort-de-France pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'ingénieur territorial est fixée au **09 juin 2017**.

Article 4 : Cette commission est composée de :

- (Autorité territoriale ou une personne désignée par elle) :

Madame Patricia LIDAR, élue en charge des questions du personnel.

- Une personne qualifiée, président la commission et désignée par le Président du CDG :

Monsieur Ray VENTURA

Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Martinique

- Un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès ;

- Titulaire :

Monsieur Charles-André MANQUANT, ingénieur principal de la ville de Fort-de-France.

- Suppléant :

Monsieur Marc NELA, ingénieur principal de la ville de Fort-de-France.

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le :

- **1^{er} juillet 2017 à 8h30**

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'Ingénieur du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La ville de Fort-de-France procédera à l'affichage et à la publication de cette liste sur son site intranet.

Article 7: Le présent arrêté sera transmis et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Fort-de-France, le 04 MAI 2017

Le Maire

D. LAGJERRE





Ville de Fort-de-France

- 0 0 3 0 1

634

**Arrêté portant ouverture des sessions de sélection professionnelle
d'intégration au grade d'
ATTACHE TERRITORIAL**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du CTP, réuni le 12 mai 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que **09 (neuf)** emplois d'attaché ont été déclarés ouverts au titre de l'année 2017 dans le cadre des sélections professionnelles d'intégration dans le grade ;

VU l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours d'Appel ;

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration sur l'emploi d'Attaché territorial est constituée par la ville de Fort-de-France ;

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la ville de Fort-de-France fixe à **09 (neuf)** le nombre d'emplois ouverts au grade d'Attaché territorial par

voie de sélection professionnelle pour l'année 2017, pour les candidats occupant les fonctions équivalentes à celles d'attaché territorial et recrutés avant le 31 mars 2011;

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

La date limite de réception des dossiers de candidature par la ville de Fort-de-France pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'Attaché est fixée au **09 juin 2017**.

Article 4 : Cette commission est composée de :

- (Autorité territoriale ou une personne désignée par elle) :
Madame Patricia LIDAR, élue en charge des questions du personnel.
- Une personne qualifiée, président la commission et désignée par le Président du CDG :
Monsieur Ray VENTURA
Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Martinique
- Un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès ;
- Titulaire :
Monsieur Manuel DRIEUX, attaché principal de la ville de Fort-de-France.
- Suppléant :
Monsieur Marie-André Georges SALOMON, attaché principal de la ville de Fort-de-France.

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le :

- 1^{er} juillet 2017 à 9h15.

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'Attaché du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La ville de Fort-de-France procédera à l'affichage et à la publication de cette liste sur son site intranet.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis et communiqué par tout où besoin sera.

Fait à Fort-de-France, le04.MAI 2017

Le Maire
D. LAQUERRE





Ville de Fort-de-France

535

- 0 0 9 0 2

**Arrêté portant ouverture des sessions de sélection professionnelle
d'intégration au grade de
REDACTEUR TERRITORIAL.**

VU la loi n° 83-534 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du CTP, réuni le 12 mai 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que 02 (deux) emplois de rédacteur territorial ont été déclarés ouverts au titre de l'année 2017 dans le cadre des sélections professionnelles d'intégration dans le grade ;

VU l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours d'Appel ;

ARRETE.

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration sur l'emploi de Rédacteur territorial est constituée par la ville de Fort-de-France ;

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la ville de Fort-de-France fixe à 02 (deux) le nombre d'emplois ouverts au grade de Rédacteur territorial

par voie de sélection professionnelle pour l'année 2017, pour les candidats occupant les fonctions équivalentes à celles de rédacteur territorial et recrutés avant le 31 mars 2011;

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

La date limite de réception des dossiers de candidature par la ville de Fort-de-France pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade de Rédacteur territorial est fixée au **09 juin 2017**.

Article 4 : Cette commission est composée de :

- (Autorité territoriale ou une personne désignée par elle) :
Madame Patricia LIDAR, élue en charge des questions du personnel.
- Une personne qualifiée, présidant la commission et désignée par le Président du CDG :
Monsieur Ray VENTURA
Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Martinique
- Un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès ;
- Titulaire :
Madame Esdras SILMAR, rédacteur territorial de la ville de Fort-de-France.
- Suppléant :
Madame Marlène TANASI, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe de la ville de Fort-de-France.

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue la :

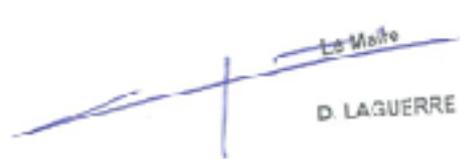
- 30 juin 2017 à 15h.

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade de Rédacteur territorial du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La ville de Fort-de-France procédera à l'affichage et à la publication de cette liste sur son site intranet.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Fort-de-France, le 04 MAI 2017

 Le Maire
D. LAGUERRE





Ville de Fort-de-France

M - 09 03

636

**Arrêté portant ouverture des sessions de sélection professionnelle
d'intégration au grade de
TECHNICIEN TERRITORIAL**

VU la loi n° 83-534 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du CTP, réuni le 12 mai 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que **03 (trois)** emplois de technicien territorial ont été déclarés ouverts au titre de l'année 2017 dans le cadre des sélections professionnelles d'intégration dans le grade ;

VU l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours d'Appel ;

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration sur l'emploi de Technicien territorial est constituée par la ville de Fort-de-France ;

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la ville de Fort-de-France fixe à **03 (trois)** le nombre d'emplois ouverts au grade de Technicien territorial par voie de sélection professionnelle pour l'année 2017, pour les candidats occupant les fonctions équivalentes à celles de technicien territorial et recrutés avant le 31 mars 2011;

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

La date limite de réception des dossiers de candidature par la ville de Fort-de-France pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade de Technicien territorial est fixée au **09 juin 2017**.

Article 4 : Cette commission est composée de :

- (Autorité territoriale ou une personne désignée par elle) :
Madame Patricia LIDAR, élue en charge des questions du personnel.
- Une personne qualifiée, président la commission et désignée par le Président du CDG :
Monsieur Ray VENTURA
Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Martinique
- Un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès ;
- Titulaire :
Monsieur Thierry SALOMON, technicien de la ville de Fort-de-France.
- Suppléant :
Monsieur Jean-Louis TAÏLAME, technicien de la ville de Fort-de-France.

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le :

- **30 juin 2017 à 15h30.**

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade de Technicien du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La ville de Fort-de-France procédera à l'affichage et à la publication de cette liste sur son site intranet.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis et communiqué partout où besoin sera.

- 4 MAI 2017

Fait à Fort-de-France, le


Le Maire
D. LAGUERRE 



Ville de Fort-de-France

637

- 0 0 9 0 4

**Arrêté portant ouverture des sessions de sélection professionnelle
d'intégration au grade d'ASSISTANT TERRITORIAL
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du CTP ;

VU la délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que **01 (un)** emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique a été déclaré ouvert au titre de l'année 2017 dans le cadre des sélections professionnelles d'intégration dans le grade ;

VU l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours d'Appel ;

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration sur l'emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique est constituée par la ville de Fort-de-France ;

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la ville de Fort-de-France fixe à **01 (un)** le nombre d'emplois ouverts au grade d'Assistant territorial

d'enseignement artistique par voie de sélection professionnelle pour l'année 2017, pour les candidats occupant les fonctions équivalentes à celles d'assistant territorial d'enseignement artistique et recrutés avant le 31 mars 2011;

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

La date limite de réception des dossiers de candidature par la ville de Fort-de-France pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique est fixée au **09 juin 2017**.

Article 4 : Cette commission est composée de :

- (Autorité territoriale ou une personne désignée par elle) :
Madame Patricia LIDAR, élue en charge des questions du personnel.
- Une personne qualifiée, présidant la commission et désignée par le Président du CDG :
Monsieur Ray VENTURA
Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Martinique
- Un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès :
Madame Christiane ZELINE, assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de la ville de Fort-de-France.

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le :

- **1^{er} juillet 2017 à 8h00**

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'Assistant d'enseignement artistique du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La ville de Fort-de-France procédera à l'affichage et à la publication de cette liste sur son site intranet.

Article 7: Le présent arrêté sera transmis et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Fort-de-France, le04.MAI 2017

Le Maire

C. LAGUERRE





Ville de Fort-de-France

00005

638

**Arrêté portant ouverture des sessions de sélection professionnelle
d'intégration au grade d'
AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du CTP ;

VU la délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que 01 (un) emploi d'Agent de maîtrise territoriale a été déclaré ouvert au titre de l'année 2017 dans le cadre des sélections professionnelles d'intégration dans le grade ;

VU l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours d'Appel ;

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration sur l'emploi d'Agent de Maîtrise territoriale est constituée par la ville de Fort-de-France ;

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la ville de Fort-de-France fixe à 01 (un) le nombre d'emplois ouverts au grade d'Agent de Maîtrise

territorial par voie de sélection professionnelle pour l'année 2017, pour les candidats occupant les fonctions équivalentes à celles d'agent de maîtrise territoriale et recrutés avant le 31 mars 2011 ;

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis et l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postalé.

La date limite de réception des dossiers de candidature par la ville de Fort-de-France pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'Agent de maîtrise territoriale est fixée au **09 juin 2017**.

Article 4 : Cette commission est composée de :

- (Autorité territoriale ou une personne désignée par elle) :
Madame Patricia LIDAR, élue en charge des questions du personnel.
- Une personne qualifiée, président la commission et désignée par le Président du CDG :
Monsieur Ray VENTURA
Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Martinique
- Un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès ;
- Titulaire :
Monsieur Jean-Marc MARAJO, agent de maîtrise de la ville de Fort-de-France.
- Suppléant :
Monsieur Yves CLEREMPUY, agent de maîtrise de la ville de Fort-de-France.

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le :

- **30 juin 2017 à 11h30**

Article 6 : A l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'Agent de Maîtrise du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La ville de Fort-de-France procédera à l'affichage et à la publication de cette liste sur son site intranet.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Fort-de-France, le 04 MAI 2017


Le Maire
D. LAQUERRE 



Fort-de-France
633 12-0906

**Arrêté portant ouverture des sessions de sélection professionnelle
d'intégration au grade d'
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME}
CLASSE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2015-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du CTP, réuni le 12 mai 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que 13 (treize) emplois d'Adjointes Techniques territoriales principales de 2^{ème} Classe ont été déclarés ouverts au titre de l'année 2017 dans le cadre des sélections professionnelles d'intégration dans le grade ;

VU l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours d'Appel ;

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration sur l'emploi d'Adjointe Technique territoriale principale de 2^{ème} Classe est constituée par la ville de Fort-de-France ;

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la ville de Fort-de-France fixe à 13 (treize) le nombre d'emplois ouverts au grade d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} Classe par voie de sélection professionnelle pour l'année 2017, pour les candidats occupant les fonctions équivalentes à celles d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et recrutés avant le 31 mars 2011 ;

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

La date limite de réception des dossiers de candidature par la ville de Fort-de-France pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} Classe est fixée au **09 juin 2017**.

Article 4 : Cette commission est composée de :

- (Autorité territoriale ou une personne désignée par elle) :

Madame Patricia LIDAR, élue en charge des questions du personnel.

- Une personne qualifiée, présidant la commission et désignée par le Président du CDG :

Monsieur Ray VENTURA

Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Martinique

- Un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès ;

- Titulaire :

Madame Nadiège FAUCHER, adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la ville de Fort-de-France.

- Suppléant :

Monsieur Gabriel MARTINON, adjoint technique principal de 1^{ère} classe de la ville de Fort-de-France.

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le :

• **30 juin 2017 de 07h00 à 11h00**

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} Classe du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La ville de Fort-de-France procédera à l'affichage et à la publication de cette liste sur son site internet..

Article 7: Le présent arrêté sera transmis et communiqué partout où besoin sera.

- 4 MAI 2017

Fait à Fort-de-France, le

Le Maire

D. LAGUERRE

